

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/090

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 14/12/20 |
| Accusé réception le | 14/12/20 |
| Numéro de l'acte | CT2020.5/090 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20201202-lmc121250-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 14/12/20 |
| Accusé réception le | 14/12/20 |
| Numéro de l'acte | CT2020.5/090 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20201202-lmc121250-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020

N°CT2020.5/090

OBJET : Eau et assainissement - Adoption du contrat de Territoire ' Eau et Climat ' du Val-de-Marne 2020-2024

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2018-2 du 2 janvier 2018 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marne-Confluence ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie 2016-2021 et le programme de mesures en vigueur ;

CONSIDERANT que l'agence de l'Eau Seine-Normandie met en œuvre une politique contractuelle définissant les actions à engager pour que les acteurs adaptent leurs pratiques aux conséquences du changement climatique ;

CONSIDERANT que dans cette optique, le programme « Eau et Climat » vise à mobiliser les intervenants des territoires à enjeux en matière d'eau et de biodiversité ; que le contrat de territoire Eau et Climat 2020-2024 du Val-de-Marne formalise cet engagement au niveau départemental et contribue à l'objectif de reconquête de la baignade en Marne 2022 et en Seine 2024 initié depuis 2016 ;

CONSIDERANT qu'il découle de ce contrat un programme pluriannuel d'actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre plus spécifiquement aux enjeux de gestion à la source des eaux pluviales et de performance de gestion des eaux usées ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est avenir (GPSEA), en adoptant le contrat, devra

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 14/12/20 |
| Accusé réception le | 14/12/20 |
| Numéro de l'acte | CT2020.5/090 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20201202-lmc121250-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

mettre en œuvre au moins trois actions pour lutter contre les conséquences du changement climatique ainsi qu'une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat ;

CONSIDERANT que les champs d'intervention de GPSEA lui permettent surtout d'intervenir au titre de l'amélioration de la qualité des eaux et de la protection de la ressource et se matérialiseront notamment par des travaux d'amélioration des réseaux et de mise en conformité ;

CONSIDERANT que ces prestations se feront par fléchage des crédits budgétaires existants ; que pour rappel, en 2020, le budget primitif comportait 5 millions d'euros de crédits nouveaux pour l'investissement en matière d'eaux pluviales et 6 millions d'euros pour les eaux usées ;

CONSIDERANT que l'agence de l'eau Seine-Normandie s'engage, sous conditions, à étudier de manière prioritaire les actions relevant du programme établi au sein du contrat et que des aides financières pourront alors être délivrées ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** le contrat de territoire « Eau et Climat » du Val-de-Marne 2020-2024 ci-annexé.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 14/12/20 |
| Accusé réception le | 14/12/20 |
| Numéro de l'acte | CT2020.5/090 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20201202-lmc121250-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 14/12/20 |
| Accusé réception le | 14/12/20 |
| Numéro de l'acte | CT2020.5/090 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20201202-lmc121250-DE-1-1 |

CONTRAT DU VAL-DE-MARNE

2020 – 2024

**Contrat de Territoire
« Eau et Climat » du Val-de-Marne**

Version du 8 octobre 2020

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| PREAMBULE..... | 5 |
| ETABLI ENTRE | 7 |
| IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT..... | 10 |
| TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT | 10 |
| <i>Article 1 – Territoire concerné et enjeux associés.....</i> | <i>10</i> |
| <i>Article 2 – Objectifs et résultats attendus</i> | <i>13</i> |
| <i>Article 3 – Contenu du programme d’actions</i> | <i>13</i> |
| <i>Article 4 – Durée du Contrat.....</i> | <i>15</i> |
| TITRE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES..... | 16 |
| <i>Article 5 – Engagements de l’agence de l’eau.....</i> | <i>16</i> |
| <i>Article 6 – Engagements de la Structure porteuse du Contrat.....</i> | <i>16</i> |
| <i>Article 7 – Engagements des maîtres d’ouvrage et structures partenaires.....</i> | <i>17</i> |
| TITRE 3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT..... | 19 |
| <i>Article 8 – Pilotage.....</i> | <i>19</i> |
| <i>Article 9 – Demandes de subventions.....</i> | <i>19</i> |
| <i>Article 10 – Modalités de suivi.....</i> | <i>20</i> |
| <i>Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du Contrat.....</i> | <i>20</i> |
| ANNEXES DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT » DU VAL-DE- MARNE 2020-2024..... | 23 |
| ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du Contrat..... | 24 |
| ANNEXE 2 – Synthèse des résultats issus des études tripartites et priorisation des actions 2020-2024..... | 32 |
| ANNEXE 3 – Programme d’actions détaillé du Contrat..... | 42 |
| ANNEXE 4 – Indicateurs de suivi-évaluation | 60 |
| ANNEXE 5 – Taux d’aide de l’agence de l’eau Seine-Normandie pour les actions du Contrat..... | 62 |
| ANNEXE 6 – Extrait des actions identifiées sur le périmètre du SAGE Bièvre impactant l’unité hydrographique de la Bièvre | 64 |

PREAMBULE

Le 11^e programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie, « Eau et Climat », qui engage la période 2019-2024 vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « Eau et climat 2019-2024 » de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme. Il s'agit de mobiliser les acteurs des territoires à enjeux eau et biodiversité et les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et de répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

En complément, l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 par la Ville de Paris et la volonté de reconquêtes de baignades publiques pérennes en Seine et en Marne ont conduit à la mise en place d'un comité de pilotage « Qualité de l'eau et baignade en Marne et en Seine » dès 2016. Co-pilotées par le Préfet de Région et la Maire de Paris, les réflexions menées dans ce cadre ont permis l'élaboration d'un plan d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau en vue de la baignade structuré autour de cinq grands axes :

1. Actions sur l'amélioration de la connaissance visant à partager la connaissance et à mener les études nécessaires ;
2. Actions sur les usines visant à réduire la contamination bactérienne par les rejets des stations d'épuration ;
3. Actions sur la collecte et les mauvais branchements visant à supprimer les rejets directs permanents au milieu naturel d'eaux usées non traitées par les réseaux d'assainissement ;
4. Actions sur les rejets de temps de pluie visant à réduire fortement les rejets de temps de pluie par les réseaux d'assainissement à travers des actions de
 - 4.1. Gestion à la source des eaux pluviales ;

- 4.2. Réduction des rejets unitaires de temps de pluie dans les cours d'eau ;
- 4.3. Traitement des rejets de temps de pluie ;
- 5. Actions sur les rejets des bateaux et établissement flottants visant leur assainissement.

Le présent Contrat de Territoire Eau et Climat 2020-2024 du Val-de-Marne, piloté et animé par le Conseil départemental du Val-de-Marne, définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de gestion à la source des eaux pluviales et de performance de gestion des eaux usées, dont la gestion des usages sensibles telle que la reconquête de la baignade en Marne 2022 et en Seine 2024, mais également aux enjeux de protection des milieux aquatiques et humides sur le territoire val-de-marnais.

Sa programmation intégrant le plan d'actions « Baignade » du Val-de-Marne, le présent Contrat vient également renforcer les engagements pris par les maîtres d'ouvrage de l'assainissement à travers la signature du protocole « Baignade » le 9 octobre 2019 en permettant de basculer en phase opérationnelle.

Ce Contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux liés à l'eau sur le territoire val-de-marnais.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau / biodiversité / climat.

De son côté, l'agence de l'eau Seine-Normandie s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au Contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent Contrat.

ETABLI ENTRE

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa directrice générale, Mme Patricia BLANC, et dénommée ci-après « agence ».

Et

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, inscrit à l'INSEE sous le numéro 229 400 288 00010, représenté par son Président, Monsieur Christian FAVIER, en vertu de la délibération n° en date du , dénommé ci-après « Structure porteuse du Contrat » et « Maître d'ouvrage »,

L'Etablissement Public Territorial Paris-Est-Marne et Bois (T10), inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 057 941 00011, représentée par son Président, Monsieur Olivier CAPITANIO, en vertu de la délibération n° en date du , dénommé ci-après « Maître d'ouvrage »,

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (T11), inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 058 006 00061, représentée par son Président, Monsieur Laurent CATHALA, en vertu de la délibération n° en date du , dénommé ci-après « Maître d'ouvrage »,

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (T12), inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 058 014 00016, représentée par son Président, Monsieur Michel LEPRETRE, en vertu de la délibération n° en date du , dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

Le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE), inscrit à l'INSEE sous le numéro 259 100 857 00038, représentée par son Président, Monsieur Romain COLAS, en vertu de la délibération n° en date du , dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

Le Syndicat Mixte à Vocation unique « Marne Vive » (SMV), inscrit à l'INSEE sous le numéro 259 401 057 00015, représenté par son Président, Monsieur Sylvain BERRIOS en vertu de la délibération n° en date du approuvant le contrat et autorisant son exécutif à le signer – ci-dénommée « Autre signataire ».

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB), inscrit à l'INSEE sous le numéro 259 401 149 00010, représenté par son Président, Monsieur Christian METAIRIE en vertu de la délibération n° en date du approuvant le Contrat et autorisant son exécutif à le signer – ci-dénommée « Autre signataire ».

Vu le code de l'environnement,

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu l'avis du président de la CLE du SAGE Marne-Confluence en date du _____ ,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marne-Confluence approuvé par arrêté inter-préfectoral signé le 2 janvier 2018 ;

Vu l'avis du président de la CLE du SAGE de la Bièvre en date du _____ ,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre approuvé par arrêté inter-préfectoral signé le 2 janvier 2018 ;

Vu l'avis du président de la CLE du SAGE de l'Yerres en date du _____ ,

Vu le SAGE du bassin versant de l'Yerres, approuvé par arrêté interpréfectoral des Préfets de l'Essonne, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne, n°11 DCSE PPPUP 05 du 13 octobre 2011,

Vu le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie validé le 9 octobre 2018,

Vu la délibération n° CA 18-45 du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le contrat type du contrat de territoire eau et climat et l'avis de la commission des aides du 18 novembre 2020,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

Vu le plan d'action pour la reconquête de la qualité de l'eau en vue de la baignade, établi sous l'égide du Préfet de la Région Ile-de-France, en date du 18 avril 2017,

Vu le protocole d'engagement pour la reconquête de la baignade en Seine 2024 et en Marne 2022 signé le 9 octobre 2019 par l'ensemble des parties,

Vu le diagnostic du territoire, reposant sur l'évaluation des précédents contrats de bassin portés sur les masses d'eau val-de-marnaises et la conclusion des études tripartites menées sur le périmètre départemental dans le cadre de la reconquête de la baignade en Seine 2024 et en Marne 2022,

Vu les délibérations de chaque signataire sur leur plan d'actions et la signature du Contrat Eau et Climat 2020-2024 du Val-de-Marne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de formaliser l'engagement des acteurs val-de-marnais de l'assainissement et l'agence de l'eau Seine-Normandie autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau à l'échelle du département, contribuant notamment à la reconquête de la baignade en Marne 2022 et en Seine 2024.

L'objectif du Contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et le respect de la biodiversité.

Il définit :

- ◆ Les objectifs et résultats à atteindre,
- ◆ Le programme d'actions à mettre en œuvre,
- ◆ Les modalités de suivi – évaluation,
- ◆ Les modalités de communication et de fonctionnement,
- ◆ Les engagements des parties.

ARTICLE 1 – TERRITOIRE CONCERNE ET ENJEUX ASSOCIES

Le présent Contrat s'applique au territoire du département du Val-de-Marne, qui constitue un périmètre pertinent au regard des enjeux d'assainissement et complémentaire aux contrats par unité hydrographique (Bièvre, Marne, Yerres) en assurant le maintien d'une structuration de la gouvernance sur l'axe Seine, et figurant en [annexe 1](#).

Il est ainsi composé de 8 masses d'eau superficielles relatives aux 4 unités hydrographiques (UH) que sont la Bièvre, la Marne, la Seine parisienne – Grands axes et l'Yerres.

| UH | CODE | MASSE D'EAU |
|------------------------------|-------------------|---|
| BIEVRE | FRHR156B | La Bièvre du bassin de retenue de la Bièvre à Antony au confluent de la Seine (exclu) |
| | FRHR156B-F7029000 | Ru de Rungis |
| MARNE AVAL | FRHR154A | La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu) |
| | FRHR154B | Le Morbras de sa source au confluent de la Marne |
| SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES | FRHR155A | La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus) |
| | FRHR73B | La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu) |
| YERRES | FRHR102 | L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu) |
| | FRHR103 | Le Réveillon de sa source à la confluence de l'Yerres (exclu) |

Les objectifs d'amélioration continue du milieu naturel fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2016-2021 sont les suivants :

- ◆ L'atteinte du bon état chimique à l'horizon 2027 pour l'ensemble des masses d'eau du fait de dérogations liées à des contraintes techniques pour lutter contre la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), de Di(2-éthylhexyl) phtalate (DEP) ou encore de composés du tributylétain (TBT) issus des activités anthropiques ;
- ◆ L'atteinte du bon potentiel écologique à l'horizon 2021 pour les masses d'eau Marne aval et Seine amont du fait de dérogations liées à des contraintes techniques pour l'amélioration de leur hydrobiologie ;
- ◆ L'atteinte du bon potentiel écologique à l'horizon 2027 pour les masses d'eau Bièvre aval, Ru de Rungis, Morbras, Yerres aval et Réveillon du fait de dérogations liées à des contraintes techniques mais également naturelles sur l'Yerres. Les paramètres en cause sont, selon les masse d'eau :
 - ◆ un bilan en oxygène ou une hydrobiologie dégradés,
 - ◆ une présence de métaux ou de pesticides,
 - ◆ des nutriments ou nitrates en excès.

Le détail par masse d'eau est présenté en **annexe 1**.

Ces ambitions d'amélioration continue de la qualité de la Seine, de la Marne et de leurs affluents viennent également soutenir les objectifs d'organisation d'épreuves sportives en Seine dans le cadre des JOP 2024 et d'aménagement de zones de baignade pérennes pour le grand public en Marne (2022) et en Seine (2024).

De plus, dans un contexte de densification urbaine liée au développement du grand Paris, d'une pression anthropique importante sur le milieu récepteur et sous influence des effets probables du changement climatique, renforcer la performance du système d'assainissement s'avère nécessaire en particulier par temps de pluie. L'imperméabilisation croissante des sols, la suppression des écoulements naturels et la régression de la végétation modifient fortement le cycle naturel de l'eau et engendrent des « îlots de chaleur » où l'élévation des températures nuit à la qualité de vie et à la santé des plus vulnérables. À l'échelle des villes, l'eau de pluie, qui ne peut plus s'infiltrer, s'écoule ainsi presque exclusivement par des canalisations. La transformation du territoire, telle que la rénovation urbaine, constitue donc un important levier pour réduire les volumes collectés dans les réseaux.

Le projet d'installation de baignades pérennes en eaux vives vient renforcer cette exigence à travers la mise en œuvre du plan d'actions « baignade » qui prévoit la déconnexion de 600 hectares de surfaces actives ou -5% à l'amont de la Seine à Paris (au niveau du Trocadéro) sur la période couverte par le Contrat. Ces objectifs de réduction des surfaces actives s'appliquent à tous les acteurs de l'aménagement.

Les grands enjeux liés à l'eau, à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique sur le territoire val-de-marnais sont donc :

- ◆ La maîtrise des ruissellements urbains et des pollutions par temps de pluie, à travers notamment une désimperméabilisation des sols et une revégétalisation de la ville contribuant également à lutter contre les îlots de chaleur et à favoriser l'amélioration de la biodiversité ;
- ◆ L'amélioration de la qualité des eaux et la protection de la ressource, à travers notamment une suppression des rejets directs permanents au milieu naturel d'eaux usées non traitées par les réseaux d'assainissement (mise en conformité de la collecte et des mauvais branchements) ;
- ◆ La restauration des milieux aquatiques et humides val-de-marnais ;
- ◆ La sensibilisation et l'éducation à l'environnement sur les thématiques « Eau, Biodiversité et Climat » ;
- ◆ Le suivi et la coordination des actions du Contrat.

Ces enjeux sont issus du diagnostic du territoire, reposant sur l'évaluation des précédents contrats de bassin portés sur les masses d'eau val-de-marnaises et la conclusion des études tripartites menées sur le périmètre départemental dans le cadre

de la reconquête de la baignade en Seine 2024 et en Marne 2022 dont une synthèse est présentée en [annexe 2](#).

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en [annexe 1](#).

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

Les actions à mener s'inscrivent dans un contexte de gestion globale des eaux du territoire val-de-marnais et reposent sur les enjeux et objectifs suivants :

Enjeu A - Maîtriser les ruissellements urbains et les pollutions par temps de pluie

Objectif A1 - Elaborer les zonages pluviaux

Objectif A2 - Maîtriser le ruissellement à la source et désimperméabiliser les sols

Objectif A3 - Réduire les déversements par temps de pluie

Enjeu B - Améliorer la qualité des eaux et protéger la ressource

Objectif B1 - Elaborer une stratégie d'assainissement

Objectif B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux

Objectif B3 - Maîtriser les apports aux réseaux

Objectif B4 - Améliorer la connaissance du patrimoine assainissement et des milieux

Enjeu C - Restaurer les milieux aquatiques et humides et assurer la continuité écologique

Objectif C1 - Renaturer les berges des principaux cours d'eau val-de-marnais

Objectif C2 - Restaurer et protéger les milieux aquatiques et zones humides

Enjeu D - Coordonner les actions, suivre et communiquer

Objectif D1 - Assurer la coordination et le suivi des actions du Contrat

Objectif D2 - Sensibiliser, informer, former sur les thèmes « Eau, Biodiversité, Climat »

ARTICLE 3 – CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le contenu du présent Contrat s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions prévisionnel, détaillé en [annexe 3](#), dans la limite des contraintes budgétaires des parties.

Ce programme d'actions définit les actions retenues en fonction des objectifs et des résultats attendus. Il identifie des actions au sein de chaque objectif. Il précise le calendrier indicatif de réalisation de ces actions.

Le programme retenu par les parties est ainsi constitué des principaux axes d'intervention suivants :

| NOM DE L'ENJEU | MONTANT PREVISIONNEL EN € HT |
|---|------------------------------|
| A - Maîtriser les ruissellements urbains et les pollutions par temps de pluie | 6 049 160 € |
| B - Améliorer la qualité des eaux et protéger la ressource | 110 851 590 € |
| C - Restaurer les milieux aquatiques et humides et assurer la continuité écologique | 1 254 083 € |
| D - Coordonner les actions, suivre et communiquer | 2 430 000 € |
| TOTAL GENERAL | 120 584 833 € |

Le montant prévisionnel des actions de ce Contrat est estimé à **120,6 millions d'euros** H.T.

Ces montants ne tiennent pas compte des actions des Etablissements Publics Territoriaux Paris Est Marne et Bois et Grand Paris Sud Est Avenir, totalisant 100 760 000 € et inscrites pour mémoire dans le programme d'actions prévisionnel détaillé en annexe 3. Ces actions seront cependant réalisées en coordination tel que le prévoient les objectifs du présent contrat et pourront être comptabilisées, pour celles qui concernent l'unité hydrographique Marne Aval, dans le Contrat Eau, Climat, Trame verte et bleu Marne-Confluence 2018-2023.

Les actions prioritaires du programme d'actions sont :

Enjeu A : Maîtriser les ruissellements urbains et les pollutions par temps de pluie

- ◆ Lancement des zonages pluviaux à l'échelle des intercommunalités ;
- ◆ **Déconnexion de 5% de surface active sur le territoire val-de-marnais avec un engagement minimum de 11,5 ha sur les propriétés départementales ;**

Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux et protéger la ressource

- ◆ Lancement des schémas directeurs de l'assainissement à l'échelle des intercommunalités ;

- ◆ Amélioration de la sélectivité des réseaux sur les secteurs identifiés prioritaires pour 2024 en vue de supprimer les rejets en temps sec par la poursuite des travaux de :
 - ◆ **mise en conformité des branchements (publics, privés, industriels, collectivités à collectivités) avec un objectif minimum de 4 900 branchements ;**
 - ◆ **mise en séparatif des réseaux de collecte, dont le bassin versant du Fresnes-Choisy, avec un objectif minimum de 3 000 mètres linéaires ;**

Enjeu C : Restaurer les milieux aquatiques et humides et assurer la continuité écologique

- ◆ **Renaturation des berges de Seine sur la grève d'Ivry-Vitry (720 ml) avec démolition de la petite estacade et à Orly (950 ml) ;**

Enjeu D : Coordonner les actions, suivre et communiquer

- ◆ *Animations pour une meilleure prise en compte de la gestion à la source des eaux pluviales, la mise en conformité de branchements et le contrôle des rejets non domestiques sur le territoire val-de-marnais ;*
- ◆ *Sensibilisation des acteurs val-de-marnais sur les enjeux du Contrat ;*
- ◆ *Coordination de la priorisation des actions portées par les maîtres d'ouvrage de l'assainissement dans une logique de solidarité amont-aval.*

ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2020-2024, soit une durée de 5 ans.

TITRE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU

L'agence de l'eau Seine-Normandie s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues mais dans le cadre normal de ses processus de décision, les dossiers relevant du programme d'actions du présent Contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis aux **articles 6 et 7** sont respectés.

Les aides financières de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution, soit le 11ème programme pour la période 2020-2024, et dans la limite des contraintes budgétaires de l'agence.

Au fur et à mesure du lancement effectif des actions, ces dernières font l'objet de conventions d'aides financières, dont les effets peuvent s'étaler sur plusieurs années. C'est dans ces conventions d'aides financières passées avec les maîtres d'ouvrage qu'est définie la participation financière de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Les aides financières de l'agence de l'eau Seine-Normandie sont versées à chaque maître d'ouvrage selon les modalités précisées dans cette convention d'aide financière. L'agence de l'eau Seine-Normandie s'engage, par ailleurs, à soutenir l'animation « mise en conformité des branchements » de la cellule d'animation du Contrat.

L'agence de l'eau Seine-Normandie transmet au Département du Val-de-Marne les informations relatives aux aides financières attribuées aux maîtres d'ouvrage dans le cadre du présent Contrat. L'agence de l'eau Seine-Normandie s'engage à lui fournir les documents types (bilan financier) pour réaliser le suivi et le bilan du Contrat.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT

Le Conseil départemental du Val-de-Marne s'engage à :

- ◆ Réaliser les actions inscrites pour son compte au Contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'**article 3** et son **annexe 3** et tout mettre en œuvre pour faire réaliser les autres actions par les autres co-signataires;
- ◆ Réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs pour respecter les conditions du 11^e programme pour la mise en place d'un contrat ;

- ◆ Signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
 - ◆ Assurer les missions de pilotage définies à l'**article 8** ;
 - ◆ Informer de façon continue les partenaires du Contrat sur l'état d'avancement des actions programmées (tableau d'avancement annuel et bilan pluriannuel en fin de Contrat, conformément aux modèles définis par l'agence).
 - ◆ Assurer, à côté et en appui de l'animation du Contrat de Territoire Eau et Climat, les animations thématiques suivantes portées par le Département contribuant à la mise en œuvre du programme d'actions :
 - ◆ Gestion à la source des eaux pluviales (non financée par l'agence),
 - ◆ Mise en conformité des branchements d'eaux usées (financée par l'agence),
 - ◆ Dépollution des industries et autres activités économiques, hors agriculture (non financée par l'agence).
 - ◆ Intervenir en cohérence avec les structures porteuses de Contrat par unité hydrographique et de SAGE sur les territoires concernés et leur garantir une visibilité sur l'état d'avancement des actions versées au présent Contrat impactant la qualité des masses d'eau Bièvre, Marne et Yverres.
- et le cas échéant à :
- ◆ Permettre que les animateurs bénéficient de l'appui technique de l'agence de l'eau Seine-Normandie, et participent aux sessions d'échange et d'information que l'agence de l'eau Seine-Normandie peut organiser.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE ET STRUCTURES PARTENAIRES

➤ ARTICLE 7.1 – ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à :

- ◆ Réaliser les actions inscrites au Contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'**article 3** et son **annexe 3** ;
- ◆ Informer le Département du Val-de-Marne, structure porteuse du Contrat, de l'avancement de ces actions ;
- ◆ Signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Les signataires s'engagent à mentionner l'intervention financière de l'agence de l'eau Seine Normandie dans toute communication ou publication relative au contrat ou à des actions incluses dans son cadre.

➤ **ARTICLE 7.2 – ENGAGEMENTS DES STRUCTURES PARTENAIRES**

Les structures porteuses de contrats Eau et Climat à l'échelle des unités hydrographiques sur le territoire sont signataires en qualité de structures partenaires :

- ◆ Le Syndicat Mixte Marne Vive (SMV), pilote du Contrat d'actions Trames vertes et bleues Marne Confluence 2018-2023 ;
- ◆ Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB), pilote du Contrat Eau, Climat et Trame Verte et Bleue de la Bièvre 2020-2024 ;
- ◆ Le SyAGE, pilote du Contrat Eau, Climat et Trame Verte et Bleue de l'Yerres 2020-2024 ;

A ce titre, elles s'engagent à :

- ◆ Participer aux réunions d'échanges et de partages afin de garantir une bonne articulation entre les différents outils (simplification des démarches pour les maîtres d'ouvrages, harmonisation des approches et des indicateurs, etc...) ainsi qu'une priorisation cohérente et coordonnée des actions ;
- ◆ Donner au Département du Val-de-Marne une visibilité sur la réalisation ou non des actions d'assainissement éventuellement versées dans les contrats par unités hydrographiques et lui transmettre l'ensemble des éléments nécessaires au reporting attendu par le Préfet sur la mise en œuvre du plan d'actions « Baignade » sur le territoire du Val-de-Marne ;
- ◆ Se coordonner avec le Département, notamment sur les missions d'animation thématiques, afin de garantir une bonne répartition des rôles entre acteurs permettant de toucher toutes les cibles en évitant les doublons.

TITRE 3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

ARTICLE 8 – PILOTAGE

Le Département du Val-de-Marne, structure porteuse du Contrat, est chargée du pilotage du Contrat. Il assure les fonctions suivantes :

- ◆ Coordonner l'application du Contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- ◆ Suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées,
- ◆ Envoyer à l'agence chaque année un tableau d'avancement des actions,
- ◆ Envoyer en fin de Contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce Contrat (d'ici juin 2025),
- ◆ S'assurer de la communication continue sur la réalisation des actions,
- ◆ Mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent Contrat,
- ◆ Réunir annuellement le comité de pilotage, ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'**article 3**,
- ◆ Assurer la coordination des animations associées.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du programme d'actions et des animations associées. Il traite notamment des éventuels projets d'avenant et de résiliation du Contrat en cas de non-respect des échéances prévues. Le Président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

ARTICLE 9 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les dossiers de demandes de subventions restent à l'initiative des maîtres d'ouvrage pour chacune de leur opération. La procédure de demande de subventions et les éléments constitutifs des dossiers doivent être conformes aux règles en vigueur de chaque financeur.

ARTICLE 10 – MODALITES DE SUIVI

En complément des modalités de suivi précitées à l'**article 8**, des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation. Les indicateurs de moyens et de réalisation permettent de suivre la mise en œuvre des actions programmées. Les indicateurs de résultats permettent d'évaluer des objectifs en termes de résultats visés. Ces indicateurs sont définis dans l'**annexe 4**.

A l'issue du Contrat, une évaluation est effectuée. Elle comporte un bilan technique et financier des réalisations. Le suivi et l'évaluation sont réalisés par la cellule d'animation, après avoir recueilli les données des maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 11 – MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

➤ ARTICLE 11.1 – MODALITES DE REVISION

Le présent Contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du Contrat, programme prévisionnel d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, le Département du Val-de-Marne envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 3 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

➤ ARTICLE 11.2 – MODALITES DE RESILIATION

A l'initiative de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou du Conseil départemental du Val-de-Marne en tant que structure porteuse du Contrat, le Contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- ◆ Un engagement des parties prévu aux **articles 5 à 7** n'est pas respecté ;
- ◆ A mi-parcours (soit le 1^{er} juillet 2022) s'il n'y a pas :
 - ◆ un engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit 48,2 millions d'euros
 - ◆ et un engagement d'au moins deux actions prioritaires « eau et climat ».

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du Contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du Contrat.

| | |
|--|--|
| <p style="text-align: center;">Patricia Blanc Directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie</p> <p style="text-align: center;">Le .. / .. /.., à</p> | <p style="text-align: center;">Christian FAVIER Président du Conseil départemental du Val-de-Marne</p> <p style="text-align: center;">Le .. / .. /.., à</p> |
| <p style="text-align: center;">Olivier CAPITANIO Président de l'établissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois</p> <p style="text-align: center;">Le .. / .. /.., à</p> | <p style="text-align: center;">Laurent CATHALA Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir</p> <p style="text-align: center;">Le .. / .. /.., à</p> |
| <p style="text-align: center;">Michel LEPRETRE Président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre</p> <p style="text-align: center;">Le .. / .. /.., à</p> | <p style="text-align: center;">Romain COLAS Président du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE)</p> <p style="text-align: center;">Le .. / .. /.., à</p> |
| <p style="text-align: center;">Sylvain BERRIOS Président du Syndicat Mixte à vocation unique « Marne Vive » (SMV)</p> <p style="text-align: center;">Le .. / .. /.., à</p> | <p style="text-align: center;">Christian METAIRIE Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB)</p> <p style="text-align: center;">Le .. / .. /.., à</p> |

En 8 exemplaires comprenant 65 pages recto et les **annexes** suivantes, parties intégrantes et indissociables du Contrat :

- **Annexe 1** : Territoire concerné et enjeux Eau et Climat associés du Contrat
- **Annexe 2** : Synthèse des résultats issus des études tripartites et priorisation des actions 2020-2024
- **Annexe 3** : Programme d'actions détaillé du Contrat
- **Annexe 4** : Indicateurs de suivi-évaluation
- **Annexe 5** : Taux d'aide de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour les actions du Contrat
- **Annexe 6** : Extrait des actions identifiées sur le périmètre du SAGE Bièvre impactant directement l'unité hydrographique de la Bièvre

ANNEXES DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT » DU VAL-DE-MARNE 2020-2024

ANNEXE 1 – TERRITOIRE CONCERNE ET ENJEUX EAU ET CLIMAT ASSOCIES DU CONTRAT

ANNEXE 2 – SYNTHESE DES RESULTATS ISSUS DES ETUDES TRIPARTITES ET PRIORISATION DES ACTIONS 2020-2024

ANNEXE 3 - PROGRAMME D’ACTIONS DETAILLE DU CONTRAT

ANNEXE 4 - INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

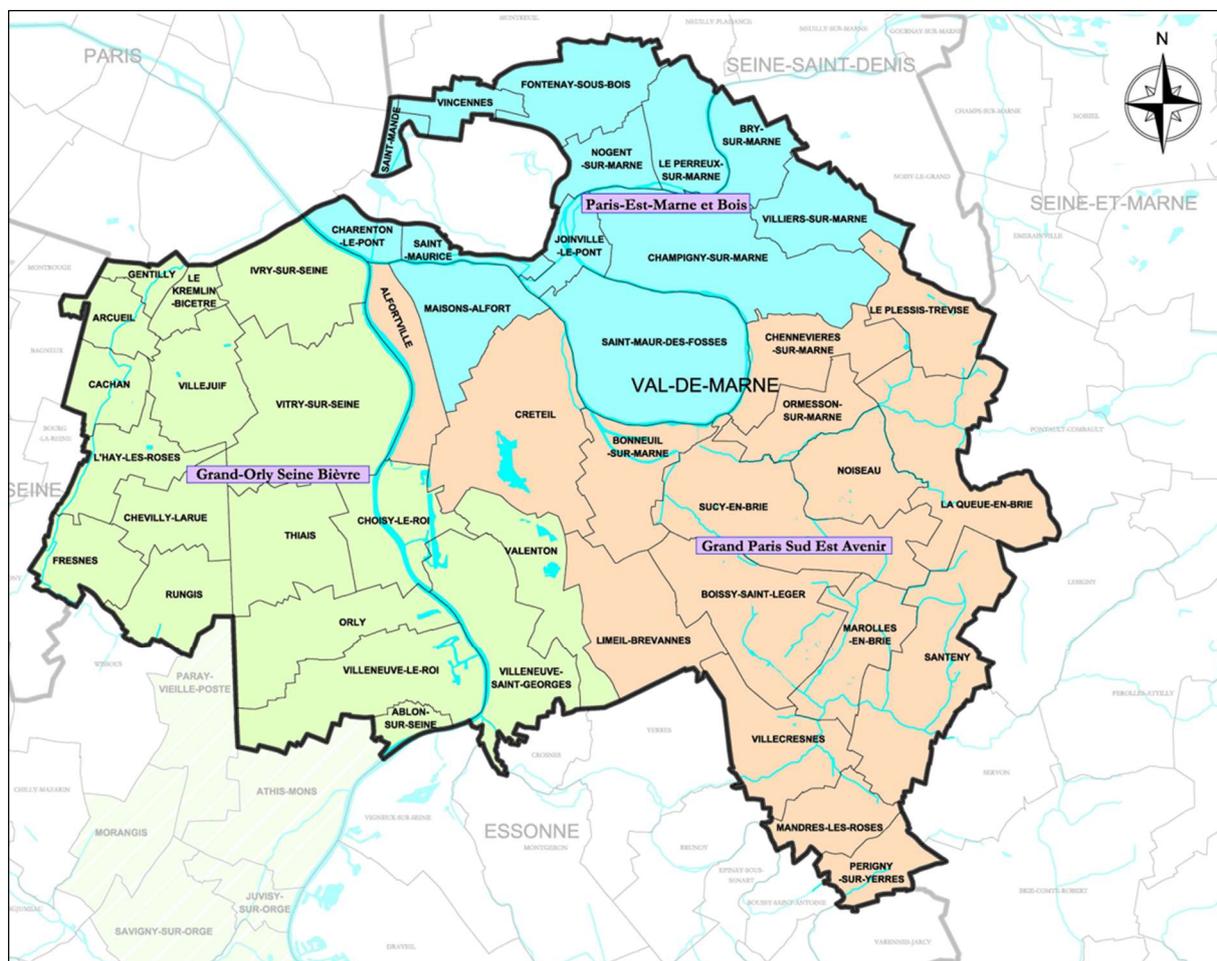
ANNEXE 5 – TAUX D’AIDE DE L’AGENCE DE L’EAU SEINE-NORMANDIE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT

ANNEXE 6 – EXTRAIT DES ACTIONS IDENTIFIEES SUR LE PERIMETRE DU SAGE BIEVRE IMPACTANT DIRECTEMENT L’UNITE HYDROGRAPHIQUE DE LA BIEVRE

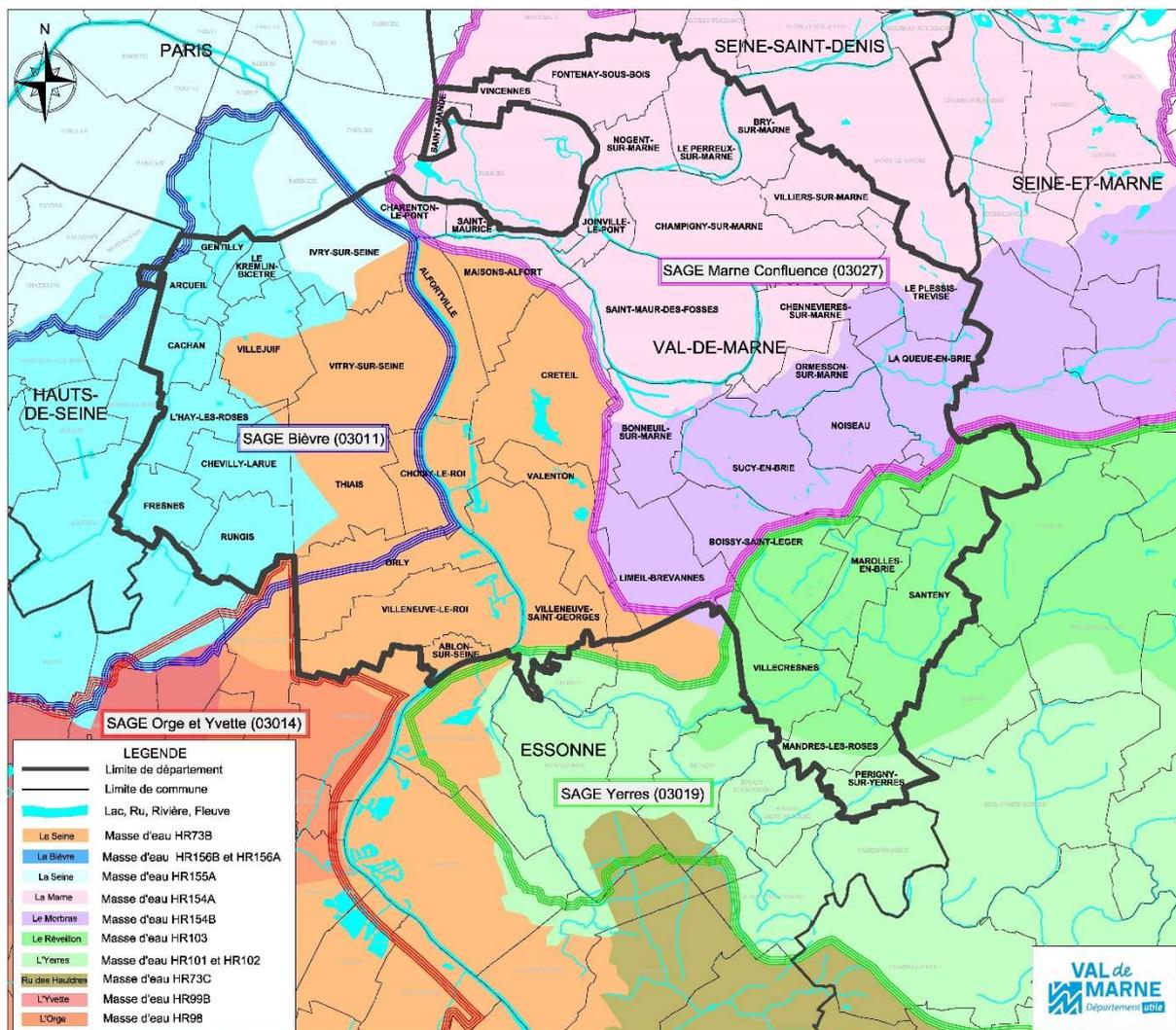
ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du Contrat

1. TERRITOIRE CONCERNE

Le présent Contrat s'applique au territoire du département du Val-de-Marne, périmètre pertinent au regard des enjeux d'assainissement et complémentaire aux contrats par unité hydrographique (Bièvre, Marne, Yerres) en assurant le maintien d'une structuration de la gouvernance sur l'axe Seine.



Le Département et les Etablissements Publics Territoriaux



Cartographie des masses d'eau et des SAGE sur le territoire val-de-marnais

Il couvre ainsi l'ensemble des communes val-de-marnaises listées ci-après

| NOM DE LA COMMUNE | CODE INSEE | INTERCOMMUNALITE | SUPERFICIE (KM2) | POPULATION (2016) | DENSITE (HAB./KM2) |
|------------------------|------------|--------------------------------|------------------|-------------------|--------------------|
| Ablon-sur-Seine | 94001 | EPT Grand-Orly Seine Bièvre | 1,11 | 5 785 | 5 212 |
| Alfortville | 94002 | EPT Grand Paris Sud Est Avenir | 3,67 | 43 886 | 11 958 |
| Arcueil | 94003 | EPT Grand-Orly Seine Bièvre | 2,33 | 21 567 | 9 256 |
| Boissy-Saint-Léger | 94004 | EPT Grand Paris Sud Est Avenir | 8,94 | 15 812 | 1 769 |
| Bonneuil-sur-Marne | 94011 | EPT Grand Paris Sud Est Avenir | 5,51 | 17 452 | 3 167 |
| Bry-sur-Marne | 94015 | EPT Paris-Est-Marne et Bois | 3,35 | 16 717 | 4 990 |
| Cachan | 94016 | EPT Grand-Orly Seine Bièvre | 2,74 | 30 208 | 11 025 |
| Champigny-sur-Marne | 94017 | EPT Paris-Est-Marne et Bois | 11,3 | 77 409 | 6 850 |
| Charenton-le-Pont | 94018 | EPT Paris-Est-Marne et Bois | 1,85 | 30 500 | 16 486 |
| Chennevières-sur-Marne | 94019 | EPT Grand Paris Sud Est Avenir | 5,27 | 18 396 | 3 491 |
| Chevilly-Larue | 94021 | EPT Grand-Orly Seine Bièvre | 4,22 | 19 347 | 4 585 |
| Choisy-le-Roi | 94022 | EPT Grand-Orly Seine Bièvre | 5,43 | 44 450 | 8 186 |
| Créteil | 94028 | EPT Grand Paris Sud Est Avenir | 11,46 | 89 392 | 7 800 |
| Fontenay-sous-Bois | 94033 | EPT Paris-Est-Marne et Bois | 5,58 | 53 424 | 9 574 |
| Fresnes | 94034 | EPT Grand-Orly Seine Bièvre | 3,56 | 27 416 | 7 701 |
| Gentilly | 94037 | EPT Grand-Orly Seine Bièvre | 1,18 | 17 442 | 14 781 |
| Haÿ-les-Roses (L') | 94038 | EPT Grand-Orly Seine Bièvre | 3,9 | 31 189 | 7 997 |
| Ivry-sur-Seine | 94041 | EPT Grand-Orly Seine Bièvre | 6,1 | 60 771 | 9 962 |
| Joinville-le-Pont | 94042 | EPT Paris-Est-Marne et Bois | 2,3 | 18 824 | 8 184 |
| Kremlin-Bicêtre (Le) | 94043 | EPT Grand-Orly Seine Bièvre | 1,54 | 25 292 | 16 423 |
| Limeil-Brévannes | 94044 | EPT Grand Paris Sud Est Avenir | 6,93 | 26 703 | 3 853 |
| Maisons-Alfort | 94046 | EPT Paris-Est-Marne et Bois | 5,35 | 55 289 | 10 334 |
| Mandres-les-Roses | 94047 | EPT Grand Paris Sud Est Avenir | 3,3 | 4 703 | 1 425 |
| Marolles-en-Brie | 94048 | EPT Grand Paris Sud Est Avenir | 4,59 | 4 856 | 1 058 |
| Nogent-sur-Marne | 94052 | EPT Paris-Est-Marne et Bois | 2,8 | 31 947 | 11 410 |
| Noisieu | 94053 | EPT Grand Paris Sud Est Avenir | 4,49 | 4 680 | 1 042 |
| Orly | 94054 | EPT Grand-Orly Seine Bièvre | 6,69 | 23 378 | 3 494 |
| Ormesson-sur-Marne | 94055 | EPT Grand Paris Sud Est Avenir | 3,41 | 10 287 | 3 017 |
| Périgny | 94056 | EPT Grand Paris Sud Est Avenir | 2,79 | 2 662 | 954 |
| Perreux-sur-Marne (Le) | 94058 | EPT Paris-Est-Marne et Bois | 3,96 | 33 729 | 8 517 |
| Plessis-Tréville (Le) | 94059 | EPT Grand Paris Sud Est Avenir | 4,32 | 20 279 | 4 694 |

| | | | | | |
|--------------------------|-------|--------------------------------|------------|------------------|--------------|
| Queue-en-Brie (La) | 94060 | EPT Grand Paris Sud Est Avenir | 9,16 | 11 835 | 1 292 |
| Rungis | 94065 | EPT Grand-Orly Seine Bièvre | 4,2 | 5 610 | 1 336 |
| Saint-Mandé | 94067 | EPT Paris-Est-Marne et Bois | 0,92 | 22 731 | 24 708 |
| Saint-Maur-des-Fossés | 94068 | EPT Paris-Est-Marne et Bois | 11,25 | 74 893 | 6 657 |
| Saint-Maurice | 94069 | EPT Paris-Est-Marne et Bois | 1,43 | 14 312 | 10 008 |
| Santeny | 94070 | EPT Grand Paris Sud Est Avenir | 9,91 | 3 708 | 374 |
| Sucy-en-Brie | 94071 | EPT Grand Paris Sud Est Avenir | 10,43 | 26 279 | 2 520 |
| Thiais | 94073 | EPT Grand-Orly Seine Bièvre | 6,43 | 29 006 | 4 511 |
| Valenton | 94074 | EPT Grand-Orly Seine Bièvre | 5,31 | 14 858 | 2 798 |
| Villecresnes | 94075 | EPT Grand Paris Sud Est Avenir | 5,62 | 9 828 | 1 749 |
| Villejuif | 94076 | EPT Grand-Orly Seine Bièvre | 5,34 | 55 478 | 10 389 |
| Villeneuve-le-Roi | 94077 | EPT Grand-Orly Seine Bièvre | 8,4 | 21 021 | 2 503 |
| Villeneuve-Saint-Georges | 94078 | EPT Grand-Orly Seine Bièvre | 8,75 | 32 966 | 3 768 |
| Villiers-sur-Marne | 94079 | EPT Paris-Est-Marne et Bois | 4,33 | 29 226 | 6 750 |
| Vincennes | 94080 | EPT Paris-Est-Marne et Bois | 1,91 | 49 853 | 26 101 |
| Vitry-sur-Seine | 94081 | EPT Grand-Orly Seine Bièvre | 11,67 | 92 755 | 7 948 |
| Total | | | 245 | 1 378 151 | 5 625 |

2. MASSES D'EAU DU TERRITOIRE ET OBJECTIFS ASSOCIES

| UNITE HYDRO-GRAPHIQUE | CODE MASSE D'EAU | NOM MASSE D'EAU | STATUT MASSE D'EAU | OBJECTIF ETAT CHIMIQUE | | | | | | OBJECTIF ETAT ECOLOGIQUE | | | | |
|------------------------------|-------------------|---|--------------------|------------------------|-------------------------|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------|----------------------------------|----------|------------------------------------|--|-----------------------------------|
| | | | | AVEC UBIQUISTES | | | HORS UBIQUISTES | | | JUSTIFICATION DEROGATION _CHIMIE | OBJECTIF | DELAI ATTEINTE OBJECTIF ECOLOGIQUE | PARAMETRES CAUSES DE DEROGATION ECOLOGIQUE | JUSTIFICATION DEROGATION ECOLOGIE |
| | | | | OBJECTIFS | DELAI ATTEINTE OBJECTIF | PARAMETRES CAUSE DEROGATION | DELAI ATTEINTE OBJECTIF | PARAMETRES CAUSE DEROGATION | | | | | | |
| BIEVRE | FRHR156B | La Bièvre du bassin de retenue de la Bièvre à Antony au confluent de la Seine (exclu) | MEFM | Bon état | 2027 | HAP, Di(2-éthylhexyl) phtalate | 2027 | Di(2-éthylhexyl) phtalate | technique | Bon potentiel | 2027 | bilan oxygène | technique | |
| | FRHR156B-F7029000 | Ru de Rungis | MEFM | Bon état | 2027 | HAP, Di(2-éthylhexyl) phtalate | 2027 | Di(2-éthylhexyl) phtalate | technique | Bon potentiel | 2027 | métaux, nutriments, pesticides | technique | |
| MARNE AVAL | FRHR154A | La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu) | MEFM | Bon état | 2027 | HAP, Composés du tributylétain | 2027 | Composés du tributylétain | technique | Bon potentiel | 2021 | hydrobiologie | technique | |
| | FRHR154B | Le Morbras de sa source au confluent de la Marne | MEFM | Bon état | 2027 | HAP | 2015 | | technique | Bon potentiel | 2027 | métaux, pesticides | technique | |
| SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES | FRHR155A | La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus) | MEFM | Bon état | 2027 | HAP | 2015 | | technique | Bon potentiel | 2021 | hydrobiologie | technique | |
| | FRHR73B | La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu) | MEFM | Bon état | 2027 | HAP | 2015 | | technique | Bon potentiel | 2021 | hydrobiologie | technique | |

| UNITE HYDRO- GRAPHIQUE | CODE MASSE D'EAU | NOM MASSE D'EAU | STATUT MASSE D'EAU | OBJECTIF ETAT CHIMIQUE | | | | | | OBJECTIF ETAT ECOLOGIQUE | | | | |
|------------------------------|---------------------|---|--------------------------|------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------|--|----------|--|---|---|
| | | | | AVEC UBIQUISTES | | | HORS UBIQUISTES | | | JUSTIFICATION DEROGATION _CHIMIE | OBJECTIF | DELAI ATTEINTE OBJECTIF ECOLOGIQUE | PARAMETRES CAUSES DE DEROGATION ECOLOGIQUE | JUSTIFICATION DEROGATION ECOLOGIE |
| | | | | OBJECTIFS | DELAI ATTEINTE OBJECTIF | PARAMETRES CAUSE DEROGATION | DELAI ATTEINTE OBJECTIF | PARAMETRES CAUSE DEROGATION | | | | | | |
| YERRES | FRHR102 | L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu) | MEFM | Bon état | 2027 | HAP | 2015 | | technique | Bon potentiel | 2027 | hydrobiologie, métaux, nutriments, nitrates, pesticides | technique, naturelle | |
| | FRHR103 | Le Réveillon de sa source à la confluence de l'Yerres (exclu) | MEFM | Bon état | 2027 | HAP | 2015 | | technique | Bon potentiel | 2027 | hydrobiologie, bilan oxygène, métaux, nutriments, pesticides | technique | |

3. ENJEUX EAU ET CLIMAT ASSOCIES

Conformément aux attentes du XIème programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie et des obligations réglementaires, les enjeux identifiés sur le territoire concernent :

- ◆ La transition écologique et l'adaptation au changement climatique ;
- ◆ L'atteinte du bon état / potentiel des masses d'eaux attendu par la DCE ;
- ◆ Le respect de la conformité globale du système de collecte par temps sec et par temps de pluie définie par la DERU et au titre de l'Autosurveillance des réseaux ;
- ◆ La reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- ◆ La baignade en Seine en 2024 (en lien avec les JOP et leur héritage) et en Marne en 2022 (objectif du SAGE Marne Confluence).

L'urbanisation du territoire et les pressions exercées sur les milieux qui en découlent sont amenées à se renforcer avec la mise en service progressive du Grand Paris Express. Les aménagements urbains sont également l'opportunité de renforcer la place de la nature en ville. Les efforts doivent donc s'axer en priorité sur l'amélioration de la qualité des eaux et la maîtrise du ruissellement urbain lors de projets d'aménagements visant notamment à :

- ◆ Améliorer la sélectivité des réseaux en vue de supprimer les rejets en temps sec par la poursuite des travaux de mise en conformité des branchements (publics, privés, industriels, collectivités à collectivités) et de mise en séparatif des réseaux de collecte ;
- ◆ Réduire les déversements au milieu naturel par temps de pluie à travers l'optimisation des ouvrages de rejet existants, la mise en œuvre d'ouvrages de stockage supplémentaires ou encore des traitements adaptés ;
- ◆ Accompagner les acteurs du territoire sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle /à la source en quantité et en qualité (suppression des produits phytosanitaires) et désimpermeabiliser les sols en renforçant la place du végétal en ville notamment lors de la requalification d'espaces publics et de nouveaux projets d'aménagement.

Ils doivent également porter sur :

- ◆ La poursuite de la mise en œuvre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) sur le territoire en vue de concrétiser les actions sur les milieux ;
- ◆ La communication auprès des acteurs, la coordination des opérations et le suivi de leurs avancées afin d'assurer une gestion globale et concertée.

Ainsi la programmation du Contrat doit s'orienter vers les enjeux et objectifs suivants :

| ENJEUX | OBJECTIFS |
|---|--|
| Maîtriser les ruissellements urbains et les pollutions par temps de pluie | Elaborer les zonages pluviaux |
| | Maîtriser le ruissellement à la source et contribuer à la désimperméabilisation des sols |
| | Réduire les déversements par temps de pluie |
| Améliorer la qualité des eaux et protéger la ressource | Elaborer une stratégie d'assainissement |
| | Améliorer la sélectivité des réseaux |
| | Maîtriser les apports aux réseaux |
| | Améliorer la connaissance du patrimoine assainissement et des milieux |
| Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides et assurer la continuité écologique | Renaturer les berges |
| | Restaurer et protéger les milieux aquatiques et zones humides |
| Coordonner les actions, suivre et communiquer | Assurer la coordination et le suivi |
| | Sensibiliser, informer, former |

Le programme d'actions portera ainsi sur 2 des 3 enjeux attendus par un Contrat de Territoire Eau et Climat : la « gestion à la source des eaux pluviales et performance de gestion des eaux usées » et la « protection des milieux aquatiques et humides ».

ANNEXE 2 – Synthèse des résultats issus des études tripartites et priorisation des actions 2020-2024

1. SYNTHÈSE DES RESULTATS ISSUS DES ETUDES TRIPARTITES

L'évolution du contexte réglementaire¹, des projets d'aménagement du territoire et d'usage du milieu récepteur (création de sites de baignade²) ont conduit les maîtres d'ouvrage de l'assainissement val-de-marnais à s'interroger sur les différents plans d'actions issus des études et schémas directeurs, réalisés à des échelles variables (locale, communale, départementale, interdépartementale) et répondant à des objectifs réglementaires différents en fonction de leur année de réalisation.

C'est pourquoi, le Département du Val-de-Marne (DSEA), en partenariat avec les établissements territoriaux et le SIAAP, a souhaité disposer d'une étude de synthèse offrant une vision globale et synthétique des connaissances de l'assainissement, d'un bilan des actions, et de pistes de priorisation en cohérence avec les échéances fixées et leurs capacités financières, à l'échelle de chacun des territoires :

- Paris Est Marne et Bois – PEMB (EPT10),
- Grand Paris Sud Est Avenir – GPSEA (EPT11),
- Grand-Orly Seine Bièvre – GOSB (EPT12).

Ainsi, le recensement des actions issues des études antérieures, des actions liées à l'autosurveillance, à la baignabilité de la Marne et l'extrapolation des actions d'enquêtes et de mises en conformité, de création de réseaux d'eaux usées, de mise en séparatif et de déconnexion de surfaces actives, ont conduit à une estimation globale de travaux.

Ces actions ont fait l'objet de différents scénarios de hiérarchisation afin de d'établir un premier plan d'actions pour la reconquête de la baignade dans le Val-de-Marne à l'horizon 2024.

¹ Instrumentation des points de déversements EU/UN au titre de l'Autosurveillance des réseaux (arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif) ; Atteinte des objectifs de bon état ou bon potentiel des masses d'eau listées dans le SDAGE Seine Normandie, au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE) ; Respect de la conformité globale du système de collecte par temps sec et temps de pluie (Directive Eaux Résiduaires Urbaines, DERU 91/271/CEE, et arrêté du 21 juillet 2015)

² Sites pressentis sur la Seine : Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-Saint-Georges, Villeneuve-le-Roi.

➤ PARIS EST MARNE ET BOIS (EPT10)

Sur ce territoire, découpé en 26 bassins versants, l'étude a montré une connaissance hétérogène et parfois obsolète des apports vers les réseaux d'assainissement nécessitant de renforcer la connaissance notamment à Champigny, Villiers-sur-Marne, Charenton,

Le recensement et l'extrapolation des actions ont conduit à une estimation globale de travaux, hors réhabilitation, de l'ordre de 270 M€ répartis par type d'actions et maîtres d'ouvrage de la façon suivante :

| TYPES D'ACTION | CD94 | PEMB | SIAAP | PRIVE * | TOTAL |
|--|--------------|--------------|---------------|---------------|----------------|
| Mise en conformité (branchements et avaloirs) | 0,02 M€ | 0,7 M€ | - | 113 M€ | 113 M€ |
| Enquêtes de conformité | 10 M€ | 11 M€ | - | - | 21 M€ |
| | | | | | |
| Mise en conformité de la collecte (réseau) | 0,02 M€ | 0,8 M€ | - | 0,1 M€ | 1 M€ |
| Création de réseau | 0,9 M€ | 12 M€ | - | 0,7 M€ | 13 M€ |
| Mise en séparatif amont secteur séparatif | 3 M€ | 20 M€ | - | 4 M€ | 27 M€ |
| Traitement des effluents de temps de pluie | 30 M€ | - | - | - | 30 M€ |
| | | | | | |
| Lutte contre les inondations | 1,4 M€ | 12 M€ | - | - | 13 M€ |
| Réduction des apports TP | 1,3 M€ | 0,03 M€ | 0,3 M€ | 43 M€ | 44 M€ |
| | | | | | |
| Exploitation préventive / curative du réseau | - | 0,02 M€ | - | - | 0,02 M€ |
| Sécurisation des équipements de descente en réseau | - | 0,02 M€ | - | - | 0,02 M€ |
| | | | | | |
| Investigations complémentaires | 0,03 M€ | 2 M€ | - | - | 2 M€ |
| Autosurveillance DERU | 0,2 M€ | 0,2 M€ | 0,1 M€ | - | 0,4 M€ |
| Instrumentation | - | 0,02 M€ | - | - | 0,02 M€ |
| | | | | | |
| Gestion des rejets non domestiques | - | 0,03 M€ | - | 1,4 M€ | 1 M€ |
| TOTAL GENERAL | 46 M€ | 60 M€ | 0,3 M€ | 163 M€ | 269 M€ |

Figure 1 : Coût total des actions par type et par MOA, hors réhabilitation

** Mises en conformité des branchements, déconnexion de surface active*

Globalement, un nombre très important d'enquêtes et de mises en conformité à réaliser a été estimé à l'échelle du territoire. En considérant que chaque mise en conformité doit être suivie d'une contre-visite, le nombre de visites prévues est estimée à près de 77 000.

| NOMBRE DE BRANCHEMENTS | CD94 | PEMB | TOTAL |
|---|--------|--------|---------------|
| Enquêtes de conformité | 11 700 | 47 100 | 58 800 |
| Mise en conformité - branchements | 3 100 | 14 800 | 17 900 |
| <i>dont : EP dans EU</i> | 2 200 | 8 800 | 11 000 |
| <i>dont : EU dans EP</i> | 900 | 3 400 | 4 300 |
| <i>dont : non-conformité non précisée</i> | 0 | 2 600 | 2 600 |

Figure 2 : Nombre d'enquêtes et de mises en conformité par MOA

Enfin, les coûts liés à la réhabilitation pour le CD94 et l'EPT PEMB représentent respectivement 165 M€ et 113 M€ pour l'EPT PEMB entre 2019 et 2030.

En tenant compte des hypothèses validées par les maîtres d'ouvrage MOA, le potentiel total de surface active déconnectée sur le territoire PEMB a été estimé à 142,7 hectares, soit 6,1% de la surface active totale, pour un coût (privé) extrapolés à 42,8 M€. Le bassin versant « Lande Nord », dont l'emprise est majoritairement située à Champigny-sur-Marne, présente le potentiel de déconnexion maximum avec 24 ha de surface active.

Sur le territoire PEMB, le plan d'actions issu de l'étude intègre :

- La mise en conformité de tous les branchements (EU dans EP et EP dans EU) sur les bassins versants identifiés comme « prioritaires » ou « ultra-prioritaires » soit, sur les deux bassins versants exutoires du ru de la Lande et sur ceux du Perreux Sud, Perreux Nord et du 8 mai 1945 ;
- L'optimisation du fonctionnement de certains déversoirs d'orage, dont six sur le territoire de l'EPT PEMB (Bois de Vincennes, Saguet, Fosse, Maternité, Mass, Pont de Créteil). Le coût estimé est de 250 000 € par DO ;
- La déconnexion, en moyenne, de 5% des surfaces actives sur le territoire SIAAP sur le périmètre en amont de la zone Alma. L'impact sur le milieu sera d'autant plus important si l'effort est porté sur des bassins versants unitaires, permettant de réduire la fréquence de sollicitation des DO ;
- La construction de stations de dépollution des eaux pluviales (SDEP) à l'aval de certains bassins versants (dénommés « ultra-prioritaires ») dont celui du ru de la Lande avec un coût estimé à 30 M€.

Parmi les scénarios étudiés pour l'élaboration du plan d'actions « Baignade » à l'horizon 2024, le scénario 3 a procédé à une analyse plus fine des priorités par bassin versant afin de tenir compte des ajustements indiqués par les maîtres d'ouvrage (ressources financières et humaines notamment). Il a ainsi conduit à l'identification :

- D'une dépense annuelle d'un peu plus de 20 M€/an pour le CD94, et d'environ 18 M€/an pour l'EPT PEMB, hors aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie, d'ici fin 2023,
- De 4 bassins versants prioritaires en vue de la baignade : BV_Lande_Nord, BV_Lande_Sud, BV_8_mai_1945, BV_Perreux_Sud.

➤ **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (EPT11)**

Sur ce territoire, le recensement et l'extrapolation des actions ont conduit à une estimation globale de travaux de l'ordre de 73 M€ répartis par type d'actions et maîtres d'ouvrage de la façon suivante :

| TYPES D'ACTION | CD94 | GPSEA | SYAGE | Privé * | TOTAL |
|--|--------------|--------------|-------------|---------------|----------------|
| Mise en conformité (branchements et avaloirs) | 0,4 M€ | 0,7 M€ | 0,02 M€ | 0,1 M€ | 1,2 M€ |
| Enquête de conformité | 0,003 M€ | 0,7 M€ | 0,2 M€ | - | 0,9 M€ |
| Mise en conformité de la collecte (réseau) | 1,6 M€ | 0,3 M€ | - | - | 1,9 M€ |
| Création de réseau | 0,2 M€ | 15,5 M€ | 0,1 M€ | - | 15,8 M€ |
| Mise en séparatif | - | 4,2 M€ | - | - | 4,2 M€ |
| Etudes / mise séparatif amont séparatif | - | 0,07 M€ | - | - | 0,07 M€ |
| Lutte contre les inondations | - | 13,9 M€ | 0,7 M€ | - | 14,5 M€ |
| Réduction des apports TP | 0,4 M€ | 1,6 M€ | - | - | 2 M€ |
| Etudes / débordements | - | 0,4 M€ | - | - | 0,4 M€ |
| Traitement des effluents de temps de pluie | 0,3 M€ | - | 1 M€ | - | 1,3 M€ |
| Etudes / réhabilitation | - | 0,07 M€ | - | - | 0,07 M€ |
| Réhabilitation (structurelle + réduction ECPP) | 0,3 M€ | 4,3 M€ | 2,8 M€ | 0,006 M€ | 7,5 M€ |
| Réhabilitation (structurelle) | 0,04 M€ | 8,9 M€ | - | 0,03 M€ | 9 M€ |
| Sécurisation | - | 0,2 M€ | - | - | 0,2 M€ |
| Investigations complémentaires | 0,06 M€ | 1,6 M€ | - | 0,1 M€ | 1,7 M€ |
| Instrumentation | 0,007 M€ | 0,05 M€ | - | - | 0,06 M€ |
| Gestion des rejets non domestiques | - | 0,2 M€ | - | - | 0,2 M€ |
| Travaux Baignabilité | - | 0,3 M€ | - | - | 0,3 M€ |
| Travaux Grand Paris Express | 12 M€ | - | - | - | 12 M€ |
| TOTAL GENERAL | 15 M€ | 53 M€ | 5 M€ | 0,3 M€ | 73 M€ |

Figure 3 : Coût total des actions par type et par MOA, hors réhabilitation

** Mises en conformité des branchements, déconnexion de surface active*

Globalement, un nombre important d'enquêtes et de mises en conformité à réaliser a été estimé à l'échelle du territoire. En considérant que chaque mise en conformité doit être suivie d'une contre-visite, le nombre de visites prévues est estimée à près de 67 000.

| NOMBRE DE BRANCHEMENTS | CD94 | GPSEA | SYAGE | TOTAL |
|-----------------------------------|-------|--------|-------|---------------|
| Enquêtes de conformité | 4 382 | 37 161 | 9 105 | 50 648 |
| Mise en conformité - branchements | - | 866 | 10 | 876 |
| <i>dont : EP dans EU</i> | - | 811 | 10 | 821 |
| <i>dont : EU dans EP</i> | - | 55 | | 55 |

Figure 4 : Nombre d'enquêtes et de mises en conformité par MOA

Enfin, les coûts liés maintien du niveau structurel représentent 9,6 M€ pour le CD94, 29,1 M€ pour l'EPT GPSEA et 7,8 M€ pour le SyAGE entre 2019 et 2030.

Parmi les scénarios étudiés pour l'élaboration du plan d'actions « Baignade » à l'horizon 2024, le scénario 2 version 2 a procédé à une analyse plus fine des priorités par bassin versant afin de tenir compte des ajustements indiqués par les maîtres d'ouvrage (ressources financières et humaines notamment). Il a ainsi conduit à l'identification :

- D'une dépense annuelle d'ici fin 2023 d'environ 1,3 M€/an pour le CD94, 14 M€/an pour l'EPT GPSEA, et 900 k€/an pour le SyAGE liées aux actions de lutte contre les inondations (puis respectivement 800 k€/an, 3,5 M€/an et après 2023 hors maintien du niveau structurel),
- De bassins versants prioritaires en vue de la baignade : BV La Carpe, BV Révolution, BV Morbras...

➤ **GRAND-ORLY SEINE BIEVRE (EPT12), PARTIE VAL-DE-MARNAISE**

Sur ce territoire, découpé en 26 bassins versants, l'étude a montré une connaissance hétérogène et parfois obsolète des apports vers les réseaux d'assainissement nécessitant de renforcer la connaissance notamment sur le bassin versant du Fresnes-Choisy, en fond de Vallée de la Bièvre.

Le recensement et l'extrapolation des actions ont conduit à une estimation globale de travaux, hors réhabilitation, de l'ordre de 718 M€ répartis par type d'actions et maîtres d'ouvrage de la façon suivante :

| TYPES D'ACTION | CD94 | GOSB* | SIAAP** | SYAGE | Privé *** | TOTAL |
|----------------|------|-------|---------|-------|-----------|-------|
|----------------|------|-------|---------|-------|-----------|-------|

| | | | | | | |
|---|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|-----------------|
| Mise en conformité (branchements et avaloirs) | 0,0004 M€ | 0,2 M€ | - | 0,05 M€ | 80 M€ | 80 M€ |
| Enquêtes de conformité | 9 M€ | 7 M€ | - | 2 M€ | 0,01 M€ | 19 M€ |
| Mise en conformité de la collecte (réseau) | 0,1 M€ | 1 M€ | - | 0,01 M€ | 0,1 M€ | 2 M€ |
| Création de réseau | 1 M€ | 10 M€ | 264 M€ | 6 M€ | - | 281 M€ |
| Mise en séparatif amont secteur séparatif | 16 M€ | 133 M€ | - | 2 M€ | - | 151 M€ |
| Conformité de la collecte en secteur séparatif en amont de secteur unitaire | 11 M€ | 63 M€ | - | - | 1 M€ | 75 M€ |
| Lutte contre les inondations | 2 M€ | 17 M€ | - | 17 M€ | 1 M€ | 37 M€ |
| Réduction des apports TP | 1 M€ | - | - | 3 M€ | 67 M€ | 70 M€ |
| Exploitation préventive et/ou curative du réseau | - | - | - | 0,003 M€ | - | 0,003 M€ |
| Sécurisation des équipements de descente en réseau | 0,03 M€ | 0,1 M€ | - | 0,0004 M€ | 0,04 M€ | 0,2 M€ |
| Investigations complémentaires | 0,002 M€ | 0,1 M€ | - | 0,01 M€ | 0,01 M€ | 0,1 M€ |
| Autosurveillance DERU | 0,1 M€ | 0,1 M€ | - | 0,2 M€ | - | 0,3 M€ |
| Valorisation de la présence de l'eau | - | - | 0,2 M€ | - | - | 0,2 M€ |
| Gestion des rejets non domestiques | - | 0,03 M€ | - | - | 0,14 M€ | 0,17 M€ |
| Autre | - | - | - | 0,001 M€ | - | 0,001 M€ |
| TOTAL GENERAL | 41 M€ | 233 M€ | 264 M€ | 31 M€ | 149 M€ | 718 M€ |

Figure 5 : Coût total des actions par type et par MOA, hors réhabilitation

** Partie val-de-marnaise du Territoire ** construction de VL8 *** Mises en conformité des branchements, déconnexion de surface active*

Globalement, un nombre très important d'enquêtes et de mises en conformité à réaliser a été estimé à l'échelle du territoire. En considérant que chaque mise en conformité doit être suivie d'une contre-visite, le nombre de visites prévues est estimée à près de 73 000. L'extrapolation met en évidence la mise en conformité des branchements pour environ 400 bâtiments publics.

| | | | | | |
|-------------------------------|-------------|-------------|--------------|---------------------|--------------|
| NOMBRE DE BRANCHEMENTS | CD94 | GOSB | SYAGE | AUTRE PUBLIC | TOTAL |
|-------------------------------|-------------|-------------|--------------|---------------------|--------------|

| | | | | | |
|-----------------------------------|-------|--------|-------|-----|---------------|
| Enquêtes de conformité | 9 900 | 41 300 | 9 600 | - | 60 800 |
| Mise en conformité - branchements | 1 700 | 6 400 | 3 800 | 400 | 12 300 |
| <i>dont : EP dans EU</i> | 1 200 | 4 600 | 2 800 | 300 | 8 900 |
| <i>dont : EU dans EP</i> | 500 | 1 800 | 1 000 | 100 | 3 400 |

Figure 6 : Nombre d'enquêtes et de mises en conformité par MOA

Enfin, les coûts liés à la réhabilitation représentent 48 M€ pour le SIAAP, 154 M€ pour le CD94, 125 M€ pour l'EPT GOSB et 52 M€ pour le SyAGE entre 2019 et 2030.

En tenant compte des hypothèses validées par les maîtres d'ouvrage MOA, le potentiel total de surface active déconnectée sur le territoire GOSB (partie Val-de-Marne) a été estimé à 242 hectares, soit 6,1% de la surface active totale, pour un coût (privé) extrapolés à 73 M€. Le bassin versant présentant le potentiel de déconnexion maximum est le « Fresnes-Choisy-Lugo » (85 ha), suivi par l'« Emissaire de Villejuif » (24 ha).

Sur le territoire val-de-marnais GOSB, le plan d'actions issu de l'étude intègre :

- La mise en conformité de tous les branchements (EU dans EP et EP dans EU) sur les bassins versants identifiés comme « prioritaires » ou « ultra-prioritaires » soit les bassins versants prioritaires exutoires Villeneuve-Le-Roi-Ablon, Ru de Gironde-Gendarmerie, VSGS-RN6, Ru de Rungis et tous les bassins versants séparatifs dont les eaux pluviales sont directement rejetées en Bièvre ;
- L'optimisation du fonctionnement de deux déversoirs d'orage, estimé à 250 000 € chacun : le DO Saint-Raphaël (CD94) et le DO de l'usine d'Ivry (SIAAP).
- La déconnexion, en moyenne, de 5% des surfaces actives sur le territoire SIAAP sur le périmètre en amont de la zone Alma. L'impact sur le milieu sera d'autant plus important si l'effort est porté sur des bassins versants unitaires, permettant de réduire la fréquence de sollicitation des DO ;
- La construction de l'intercepteur VL8 (ouvrage SIAAP) évalué à 264 M€ à l'horizon 2023. Dans le cadre de l'étude, le projet retenu ne tient pas compte du stockage des apports du Fresnes-Choisy ni de la reprise des apports du SyAGE.

Le bassin de stockage dans le Parc du Moulin de Berny à Fresnes (19 500 m³) est aussi intégré dans le plan d'actions « baignade » mais sans maître d'ouvrage identifié (montant actualisé à 27,6 M€ non intégré dans les scénarios budgétaires).

Parmi les scénarios étudiés pour l'élaboration du plan d'actions « Baignade » à l'horizon 2024, le scénario 3 a procédé à une analyse plus fine des priorités par bassin versant afin de tenir compte des ajustements indiqués par les maîtres d'ouvrage (ressources financières et humaines notamment). Il a ainsi conduit à l'identification :

- D'une dépense annuelle d'ici fin 2023 d'environ 16 M€/an pour le CD94, et d'environ 28 M€/an pour l'EPT GOSB (et plus de 30 M€/an après 2023), hors aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- De 7 bassins versants prioritaires en vue de la baignade : Aval Méricourt Bièvre, Bièvre amont Méricourt, Ru de Gironde-Gendarmerie, Ru de Rungis, Tassigny, Villeneuve-Le-Roi-Ablon, VSGS-RN6, Fresnes-Choisy-Lugo.

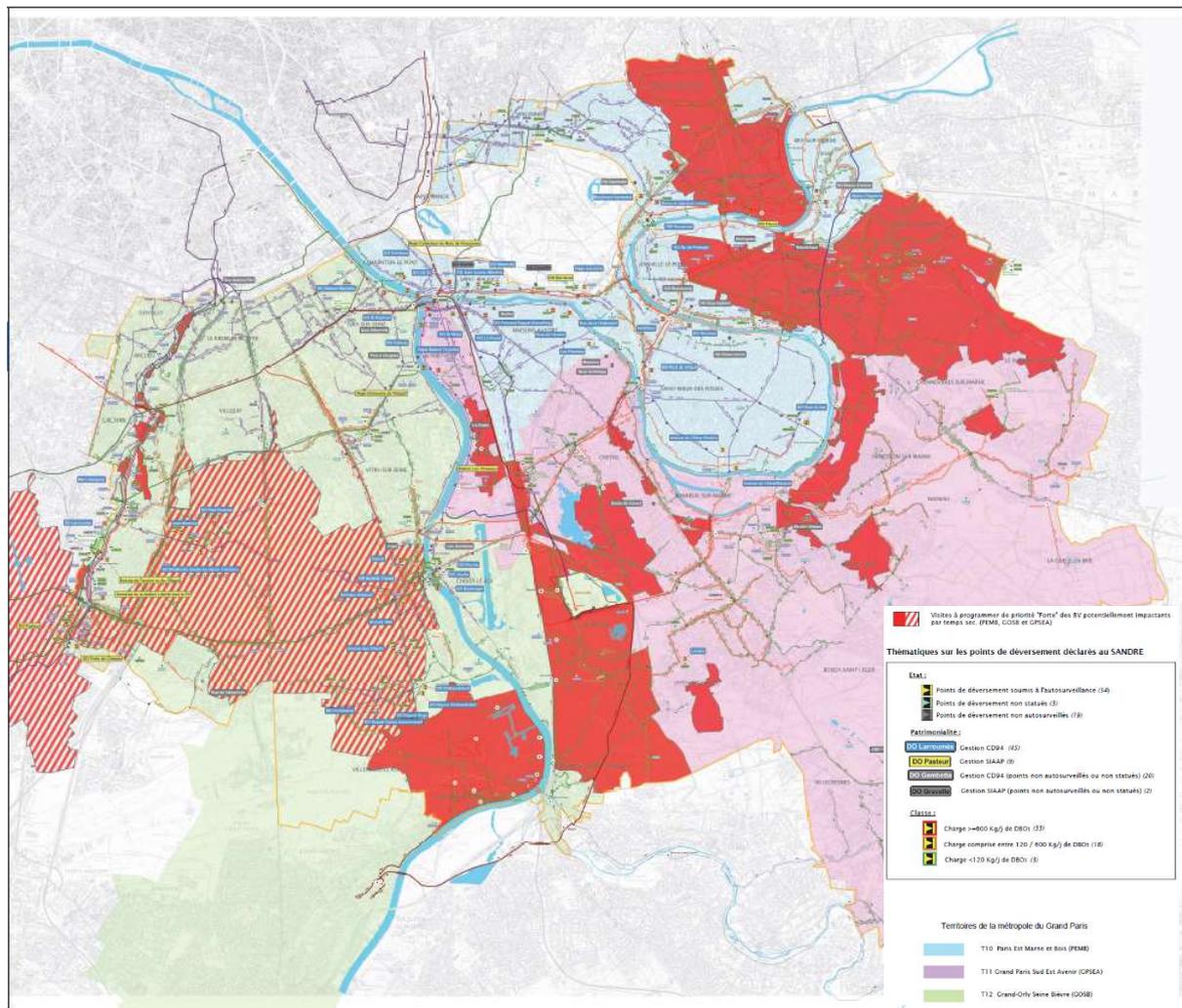


Figure 7 : Bassins versants prioritaires issues des études tripartites sur le territoire du Val-de-Marne

2. PRIORISATION DES ACTIONS 2020-2024

Le programme d'actions intègre les actions issues des études tripartites répondant aux enjeux du Contrat et dont les priorités ont été définies sur la période 2020-2024.

Cela concerne notamment les actions relatives à l'autosurveillance, les enquêtes de conformité, la mise en conformité des branchements et des avaloirs, la mise en conformité de la collecte (réseau), la gestion des rejets non domestiques, la création de réseaux, la mise en conformité de la collecte en secteur séparatif en amont de secteur unitaire, la mise en séparatif en amont de secteur séparatif, la réduction des apports par temps de pluie ainsi que le traitement des effluents de temps de pluie.

Les méthodologies de priorisation des actions ont été partagées avec les maîtres d'ouvrage d'assainissement lors de réunions de travail menées durant l'été 2019 :

- ◆ Identification des actions déjà réalisées ou manquantes ;
- ◆ Prise en compte des notations de priorisation et des objectifs principaux définis dans les études ;
- ◆ Prise en compte des capacités réelles d'intervention humaines et financières des maîtres d'ouvrages assainissement ;
- ◆ Estimation des moyens à mobiliser pour la baignade au droit des sites potentiels ;
- ◆ Intervention sur les secteurs les plus pertinents en mettant en place des études de sectorisation dès 2020 : Exploitation des données d'autosurveillance et des mesures en réseaux, mise en place de visites de terrain et de campagnes de mesures spécifiques, identification des réseaux et déversoirs d'orages départementaux les plus impactants pour le milieu naturel ainsi que des sous-bassins versants les plus contributeurs en apports polluants (notamment par temps sec), etc... ;
- ◆ Maintien des moyens d'actions sur le bassin versant du collecteur Fresnes-Choisy et sur le Morbras en attendant la finalisation des études qui permettront une meilleure priorisation ;
- ◆ Etude de faisabilité et de pertinence des actions de travaux au cas par cas, selon leur impact réel sur l'amélioration de la qualité du milieu ;
- ◆ Stratégie de gestion patrimoniale visant à réduire l'impact des réseaux sur les milieux récepteurs et répondant aux obligations réglementaires imposées par l'Arrêté du 21 juillet 2015 (diagnostic permanent et manuel d'autosurveillance)

Ont également été intégrées à la programmation initiale du Contrat:

- ◆ Les actions complémentaires nécessaires à la priorisation des secteurs d'intervention et à la bonne coordination amont-aval ;

- ◆ Les actions identifiées au tableau de bord du plan d'actions Baignade ;
- ◆ Les actions identifiées auprès des autres Directions du Département en matière de gestion à source des eaux pluviales, de restauration des milieux aquatiques et de sensibilisation sur les thématiques du Contrat ;
- ◆ L'animation du contrat.

Cette démarche de contractualisation vise notamment à garantir une coordination des actions dans une logique de solidarité amont-aval, en mettant à disposition l'ingénierie départementale, et d'assurer leur financement par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Complémentaire aux contrats par unité hydrographique, elle vient également renforcer les engagements pris par les maîtres d'ouvrages de l'assainissement val-de-marnais à travers la signature du protocole d'engagement pour la reconquête de la baignade en Seine 2024 et en Marne 2022 le 9 octobre 2019 en permettant de basculer en phase opérationnelle.

ANNEXE 3 – Programme d’actions détaillé du Contrat

Conformément à l’**article 3**, dans cette annexe sont identifiées les actions à réaliser sur le territoire sous réserve du vote des budgets afférents.

Le montant global du programme prévisionnel d’actions est de **120 584 833** € HT.

Dans le respect du 11^{ème} programme, les actions en gras constituent les actions particulièrement pertinentes pour l’adaptation au changement climatique (au nombre minimum de 3) et celle(s) en italique l’action ou les actions de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

1. ENJEUX IDENTIFIES ET ACTIONS RETENUES

Enjeu A - Maîtriser les ruissellements urbains et les pollutions par temps de pluie

Le montant du programme prévisionnel des actions répondant à l'**enjeu A** est de **6 049 160 € HT**. Ce montant correspond à une estimation des montants éligibles pour les actions inscrites par les maîtres d'ouvrage (hors actions « pour mémoire »).

Les **actions prioritaires** de l'enjeu A pour ce Contrat sont :

- ◆ Lancement des zonages pluviaux à l'échelle des intercommunalités ;
- ◆ Déconnexion de 5% de surface active sur le territoire val-de-marnais avec un engagement minimum de 11,5 ha sur les propriétés départementales.

| OBJECTIF | ACTION RETENUES | MAITRE D'OUVRAGE | ECHEANCIER ET MONTANT ANNUEL (€, EN HT) | | | | | | |
|--|---|------------------|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-------|-------------|
| | | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL | |
| A1 - Elaborer les zonages pluviaux | Evaluation du zonage pluvial départemental : bilan de sa prise en compte dans les documents locaux, identification des points à clarifier et des pistes à développer en vue de l'élaboration des PLUi et des zonages territoriaux | CD94 | 20 000 € | | | | | | 20 000 € |
| A2 - Maîtriser le ruissellement à la source et contribuer à la désimperméabilisation | Etudes et travaux relatifs aux opportunités de gestion à la source des eaux pluviales dans les propriétés départementales (requalification de voiries, réhabilitation de collèges et crèches, etc...) : objectif de déconnexion de 3,5 ha | CD94 | 90 000 € | 150 000 € | 210 000 € | 270 000 € | 300 000 € | | 1 020 000 € |
| A2 - Maîtriser le ruissellement à la source et contribuer à la désimperméabilisation | Etude d'identification des potentiels de déconnexion des surfaces imperméabilisées sur le territoire du Val-de-Marne | CD94 | | 100 000 € | | | | | 100 000 € |
| A2 - Maîtriser le ruissellement à la source et contribuer à la désimperméabilisation | Projet de transport en site propre Altival : Etudes de maîtrise d'œuvre et travaux pour maîtriser les pollutions de temps de pluie à la source (techniques alternatives en nature de bassins régulés, noues et stationnement drainant). | CD94 | 110 000 € | | | 500 000 € | 859 810 € | | 1 469 810 € |

| OBJECTIF | ACTION RETENUES | MAITRE D'OUVRAGE | ECHEANCIER ET MONTANT ANNUEL (€, EN HT) | | | | | |
|--|---|------------------|--|-------------------|-----------|-----------|-----------|-----------------------------|
| | | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
| A2 - Maîtriser le ruissellement à la source et contribuer à la désimperméabilisation | Requalification RD7 Sud : Etudes de maîtrise d'œuvre et travaux pour maîtriser les pollutions de temps de pluie à la source (noues, toitures végétalisées...) | CD94 | 50 000 € | 150 000 € | 187 350 € | | | 387 350 € |
| A2 - Maîtriser le ruissellement à la source et contribuer à la désimperméabilisation | Etude relative au projet de requalification de la RD 5 Sud pour maîtriser les pollutions de temps de pluie à la source (noues, toitures végétalisées...) | CD94 | | 40 000 € | 250 000 € | 250 000 € | 250 000 € | 790 000 € |
| A2 - Maîtriser le ruissellement à la source et contribuer à la désimperméabilisation | Réalisation d'une noue étanche rue Carnot à Ivry-sur-Seine (environ 7 000 m ² déconnectés) | ETP GOSB | | 350 000 € | | | | 350 000 € |
| A2 - Maîtriser le ruissellement à la source et contribuer à la désimperméabilisation | Déconnexion des EP des bâtiments territoriaux (administratifs, conservatoires, médiathèque, piscines, etc.) avec un objectif de 1 300 m ² | ETP GOSB | | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 40 000 € |
| A2 - Maîtriser le ruissellement à la source et contribuer à la désimperméabilisation | Etudes et travaux de gestion à la source des eaux pluviales dans le cadre d'opération de requalification de voiries territoriales (équivalent d'environ 2 ha déconnectés) | ETP GOSB | 110 000 € | 410 000 € | 310 000 € | 150 000 € | 410 000 € | 1 390 000 € |
| A2 - Maîtriser le ruissellement à la source et contribuer à la désimperméabilisation | Gestion des eaux pluviales rue du Bois des Joncs marins au Perreux/Marne, Quartier Charentonneau et autres quartiers à Maisons-Alfort | EPT PEMB | PM 2 900 000 € | PM 3 100 000 € | | | | Pour Mémoire 6 000 000 € |
| A2 - Maîtriser le ruissellement à la source et contribuer à la désimperméabilisation | Actions concourant à la déconnexion des EP et à la gestion à la source des eaux pluviales | EPT GPSEA | PM | PM | PM | PM | PM | Pour Mémoire |

| OBJECTIF | ACTION RETENUES | MAITRE D'OUVRAGE | ECHEANCIER ET MONTANT ANNUEL (€, EN HT) | | | | | |
|--|---|------------------|--|----------|------|------|-----------|-----------|
| | | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
| A3 - Réduire les déversements par temps de pluie | Restructuration du poste Milan dans le cadre des déconnexions des eaux pluviales - Quartier Milan à Alfortville | CD94 | | | | | 380 000 € | 380 000 € |
| A3 - Réduire les déversements par temps de pluie | Suppression de regards mixtes à Valenton et Villeneuve-Saint-Georges | SyAGE | 25 000 € | 25 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 50 000 € |
| A3 - Réduire les déversements par temps de pluie | Suppression des by pass Pelloutier et Ferry : Etudes et travaux | SyAGE | 52 000 | | | | | 52 000 € |

Enjeu B - Améliorer la qualité des eaux et protéger la ressource

Le montant du programme prévisionnel des actions répondant à l'**enjeu B** est de **110 851 590 € HT**. Ce montant correspond à une estimation des montants éligibles pour les actions inscrites par les maîtres d'ouvrage (hors actions « pour mémoire »).

Les **actions prioritaires** de l'enjeu B pour ce Contrat sont :

- ◆ Lancement des schémas directeurs de l'assainissement à l'échelle des intercommunalités ;
- ◆ Amélioration de la sélectivité des réseaux sur les secteurs identifiés prioritaires pour 2024 en vue de supprimer les rejets en temps sec par la poursuite des travaux de :
 - ◆ Mise en conformité des branchements (publics, privés, industriels, collectivités à collectivités) avec un objectif minimum de 5 370 branchements ;
 - ◆ Mise en séparatif des réseaux de collecte avec un objectif minimum de 3 000 mètres linéaires.

| OBJECTIF | ACTION RETENUES | MAITRE D'OUVRAGE | ECHEANCIER ET MONTANT ANNUEL (€, EN HT) | | | | | |
|--|--|------------------|--|------|------|------|------|-------|
| | | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
| B1 - Elaborer une stratégie d'assainissement | Contribution au SDA sur le territoire Paris Est Marne et Bois | CD94 | | | | | | 0 € |
| B1 - Elaborer une stratégie d'assainissement | Contribution au SDA sur le territoire Grand Paris Sud Est Avenir | CD94 | | | | | | 0 € |
| B1 - Elaborer une stratégie d'assainissement | Contribution au SDA sur le territoire Grand Orly Seine Bièvre | CD94 | | | | | | 0 € |

| OBJECTIF | ACTION RETENUES | MAITRE D'OUVRAGE | ECHEANCIER ET MONTANT ANNUEL (€, EN HT) | | | | | |
|--|---|------------------|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
| B1 - Elaborer une stratégie d'assainissement | Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et d'un diagnostic permanent sur le territoire de l'EPT GOSB | ETP GOSB | 420 000 € | 1 145 000 € | 1 145 000 € | 1 145 000 € | 1 145 000 € | 5 000 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Diagnosics de mise en conformité des batiments publics départementaux (collèges, crèches, PMI, MAC VAL) sur l'ensemble du territoire : - 60 sur le secteur Bièvre | CD94 | | 353 000 € | | | | 353 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Travaux de mise en conformité des batiments publics départementaux (collèges, crèches, PMI, MAC VAL) sur l'ensemble du territoire : - 4 sur le secteur Seine Parisienne Amont, - 69 sur le secteur Marne-Confluence, - 30 sur le secteur Bièvre (estimation) | CD94 | 839 113 € | 823 366 € | 1 276 366 € | 702 166 € | 453 000 € | 4 094 011 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Suppression de 9 regards mixtes et réhabilitation canalisation EU Avenue de la République à Fresnes | CD94 | | 800 000 € | | | | 800 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Reprise raccordement EU Rond-point du Général Leclerc au Perreux-sur-Marne (Tr 58360) Ø300 et Tr 58356 | CD94 | 5 000 € | | | | | 5 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Création d'une liaison de la station Bry Daguerre à l'ouvrage XI, amélioration du secteur Foch à Bry-sur-Marne et au Perreux-sur-Marne | CD94 | | 200 000 € | 2 000 000 € | 5 300 000 € | | 7 500 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Etudes préalables à la mise en séparatif du BV Fresnes Choisy | CD94 | 500 000 € | | | | | 500 000 € |

| OBJECTIF | ACTION RETENUES | MAITRE D'OUVRAGE | ECHEANCIER ET MONTANT ANNUEL (€, EN HT) | | | | | |
|---|--|------------------|--|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
| | | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Poursuite de la mise en séparatif du réseau départemental, avec un objectif général de 3 000 ml, notamment : - Création réseau EU rue Paul Bert à Nogent-sur-Marne - Création collecteur EU rue P. Hochard à Chevilly-Larue et L'Haj-les-Roses - BV Bry Daguerre à Bry-sur-Marne : rues V. Basch, R. Forget, de la Marne - BV Fresnes-Choisy : hors rue Paul Hochard | CD94 | | 150 000 € | 3 000 000 € | 6 600 000 € | 12 000 000 € | 21 750 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Etudes (faisabilité, impact hydraulique) et travaux de suppression des regards mixtes sur le réseau départemental - création de regards EU pour 150 regards | CD94 | | 2 000 000 € | 2 000 000 € | 2 000 000 € | 2 000 000 € | 8 000 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Mise en conformité - Etude de faisabilité de maîtrise d'ouvrage publique sur domaine privé | CD94 | | 20 000 € | | | | 20 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Mise en conformité - Opération test de maîtrise d'ouvrage publique sur domaine privé | CD94 | | | 1 000 000 € | | | 1 000 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Enquêtes de conformité - Branchements particuliers, Bâtiments publics, Activités - avec un objectif de : - 2000 contrôles annuels sur la période 2020-2021 - 2500 contrôles annuels sur la période 2022-2024 | CD94 | 500 000 € | 500 000 € | 750 000 € | 750 000 € | 750 000 € | 3 250 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Mise en conformité - Branchements particuliers - avec un objectif de 100% des non conformités enquêtées l'année N mises en conformité sur l'année N+1 : - 600 contrôles annuels sur la période 2020 - 1000 contrôles annuels sur la période 2021-2022 - 1250 contrôles annuels sur la période 2023-2024 | CD94 | 2 100 000 € | 3 500 000 € | 3 500 000 € | 4 375 000 € | 4 375 000 € | 17 850 000 € |

| OBJECTIF | ACTION RETENUES | MAITRE D'OUVRAGE | ECHEANCIER ET MONTANT ANNUEL (€, EN HT) | | | | | |
|---|--|------------------|--|-----------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|
| | | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Mise en conformité - Travaux de branchements sur domaine public : - 20 branchements annuels sur la période 2020 - 33 branchements annuels sur la période 2021-2022 - 42 branchements annuels sur la période 2023-2024 | CD94 | 1 000 000 € | 1 650 000 € | 1 650 000 € | 2 100 000 € | 2 100 000 € | 8 500 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Contrôle des branchements pour les rejets non domestiques et suivi des travaux de mise en conformité | ETP GOSB | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 10 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Etude et travaux - Mise en séparatif de réseau territorial partie val-de-marnaise hors BV Fresnes Choisy | ETP GOSB | 766 330 € | 1 715 000 € | 1 900 000 € | 2 000 000 € | 2 000 000 € | 8 381 330 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Etude et travaux - Mise en séparatif de réseau territorial BV Fresnes Choisy | ETP GOSB | | 2 500 000 € | 3 200 000 € | 2 600 000 € | 1 500 000 € | 9 800 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Mise en séparatif du réseau territorial sur la partie Essonnienne (pour mémoire) | ETP GOSB | | PM 270 000 € | PM 1 395 000 € | PM 1 671 000 € | PM 1 155 000 € | Pour Mémoire 4 491 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Mise en conformité des riverains sur la partie Essonnienne du territoire (pour mémoire) | ETP GOSB | PM 128 000 € | PM 559 400 € | PM 869 000 € | PM 793 800 € | PM 490 000 € | Pour Mémoire 2 840 200 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Mise en conformité - Branchements particuliers -avec un objectif de 400 branchements | ETP GOSB | 20 000 € | 181 600 € | 301 600 € | 260 000 € | 260 000 € | 1 023 200 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Animation - Mise en conformité de branchements à Vitry-sur-Seine avec un objectif de 33 mises en conformité / an (hab, activités, publics) | ETP GOSB | 5 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 85 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Enquêtes de conformité - Branchements particuliers - Vitry-Sur-Seine avec un objectif de 50 enquêtes / an (maison et collectif) | ETP GOSB | 5 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 85 000 € |

| OBJECTIF | ACTION RETENUES | MAITRE D'OUVRAGE | ECHEANCIER ET MONTANT ANNUEL (€, EN HT) | | | | | |
|---|--|------------------|--|-------------|-------------|-----------|-----------|-------------|
| | | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Mise en conformité - Branchements Activités - à Vitry-Sur-Seine avec un objectif de 2 activités / an | ETP GOSB | | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 60 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Mise en conformité - Travaux de branchements sur domaine public - Vitry-Sur-Seine avec un objectif de 10 branchements / an | ETP GOSB | 10 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 210 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Enquêtes de conformité bâtiments publics | SyAGE | 17 500 € | 17 500 € | 7 900 € | 6 300 € | 6 300 € | 55 500 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Enquêtes de conformité particuliers en lien avec le PPI et les BV prioritaires, liées au programme d'actions Baignade en Seine | SyAGE | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 100 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Enquêtes de conformité ponctuelles industriels (objectif 70 contrôles) | SyAGE | 5 600 € | 5 600 € | 5 600 € | 5 600 € | 5 600 € | 28 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Mise en conformité bâtiments publics prioritaires polluants (objectif 160 conformités contrats Yerres + CD 94) via MOA déléguée | SyAGE | 52 050 € | 156 150 € | 173 500 € | 190 850 € | 208 200 € | 780 750 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Mise en conformité des branchements des industriels prioritaires polluants (objectif 50 conformités) | SyAGE | 125 000 € | 125 000 € | 125 000 € | 125 000 € | 125 000 € | 625 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Mise en conformité particuliers prioritaires polluants (objectif 250 conformités) en lien avec la convention de mandat (hors MEC non prioritaires) | SyAGE | 215 000 € | 215 000 € | 215 000 € | 215 000 € | 215 000 € | 1 075 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Poursuite de la mise en séparatif sur le réseau SyAGE en lien avec le BV Seine : Etudes préalables et travaux | SyAGE | 2 066 184 € | 1 844 700 € | 1 706 897 € | 35 000 € | 350 000 € | 6 002 780 € |

| OBJECTIF | ACTION RETENUES | MAITRE D'OUVRAGE | ECHEANCIER ET MONTANT ANNUEL (€, EN HT) | | | | | TOTAL |
|---|--|------------------|--|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|
| | | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Travaux de mise en conformité des bâtiments publics : Pavillon Baltard à Nogent sur Marne | EPT PEMB | | PM 50 000 € | | | | Pour Mémoire 50 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Poursuite de la mise en séparatif du réseau territorial Quartier Polangis à Joinville-le-Pont Quartier Coeuilly à Champigny-sur-Marne Quartier du Contre Halage + Musselburgh | EPT PEMB | | PM 1 600 000 € | PM 11 500 000 € | PM 10 000 000 € | PM 10 000 000 € | Pour Mémoire 33 100 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Travaux de suppression des regards mixtes sur le réseau territorial | EPT PEMB | | PM 200 000 € | | | | Pour Mémoire 200 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Création de réseau Eaux Usées territorial Sentier des bas Bonne Eau à Champigny/Marne Rue Balzac à Fontenay-sous-Bois Allée des Ormes au Perreux/Marne Allée des Marronniers au Perreux/Marne Ile des Loups à Nogent-sur-Marne Ile du Moulin à Bry-sur-Marne | EPT PEMB | PM 80 000 € | PM 1 500 000 € | PM 1 500 000 € | PM 1 500 000 € | PM 1 500 000 € | Pour Mémoire 6 080 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Mise en conformité du secteur Square Yverdon allée des Tilleuls à Nogent/Marne | EPT PEMB | | PM 70 000 € | | | | Pour Mémoire 70 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Création de phytoépurations pour l'assainissement des bateaux logements | EPT PEMB | | | PM 250 000 € | | | Pour Mémoire 250 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Enquêtes de conformité avec un objectif de : - 1000 en 2021 - 1250 en 2022 - 1500 en 2023 - 1750 en 2024 | EPT PEMB | | PM 800 000 € | PM 1 000 000 € | PM 1 200 000 € | PM 1 400 000 € | Pour Mémoire 4 400 000 € |

| OBJECTIF | ACTION RETENUES | MAITRE D'OUVRAGE | ECHEANCIER ET MONTANT ANNUEL (€, EN HT) | | | | | |
|--|--|------------------|--|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|
| | | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Mise en conformité réalisée en MOA publique sur domaine privé : - 50 en 2020 - 700 en 2021 - 1050 en 2022 - 1450 en 2023 - 1750 en 2024 | EPT PEMB | PM 450 000 € | PM 5 000 000 € | PM 7 500 000 € | PM 10 000 000 € | PM 12 500 000 € | Pour Mémoire 35 450 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Travaux d'amélioration de la sélectivité des réseaux territoriaux et mises en conformité des branchements concourant aux objectifs | EPT GPSEA | PM 3 000 000 € | PM 3 000 000 € | PM 3 000 000 € | PM 3 000 000 € | PM 3 000 000 € | Pour Mémoire 15 000 000 € |
| B3 - Maîtriser les apports aux réseaux | Etude et travaux d'optimisation des DO secteur confluence Marne Seine, validation de la liste des DO issue de l'étude SDA SIAAP (St Raphael et CD 52 à Ivry-sur-Seine, Quai d'Alfortville* et Cathalo à Alfortville, Fernand Saguet, la Fosse et Dr Mass à Maisons-Alfort, Maternité à St Maurice et Pont de Créteil à St-Maur-des-Fossés) | CD94 | 200 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € | | 1 700 000 € |
| B3 - Maîtriser les apports aux réseaux | Création d'un DO rue de l'Amiral Courbet à Nogent-sur-Marne / rue de Fontenay réseau DSEA | EPT PEMB | | PM 80 000 € | | | | Pour Mémoire 80 000 € |
| B4 - Améliorer la connaissance du patrimoine assainissement et des milieux | Etudes complémentaires nécessaires pour préciser les actions assainissement à mener sur les BV des exutoires départementaux prioritaires | CD94 | 50 000 € | 150 000 € | 100 000 € | | | 300 000 € |
| B4 - Améliorer la connaissance du patrimoine assainissement et des milieux | Mesures bactériologiques et volet assainissement contribuant aux profils de baignade Seine | CD94 | 24 300 € | 24 300 € | 24 300 € | 24 300 € | 24 300 € | 121 500 € |

| OBJECTIF | ACTION RETENUES | MAITRE D'OUVRAGE | ECHEANCIER ET MONTANT ANNUEL (€, EN HT) | | | | | |
|--|--|------------------|--|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------------|
| | | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
| B4 - Améliorer la connaissance du patrimoine assainissement et des milieux | Suivi de la qualité des milieux - RID | CD94 | 10 000 € | 10 000 € | 25 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 65 000 € |
| B4 - Améliorer la connaissance du patrimoine assainissement et des milieux | Projet SDEP : Suivi de la qualité des effluents en amont du projet de la SDEP pour évaluer l'impact des actions de mise en conformité sur le BV ru de la Landes - Temps sec suivi en 2021 et 2023 - Temps de pluie suivi en 2022 et 2024 | CD94 | | 250 000 € | 250 000 € | 250 000 € | 250 000 € | 1 000 000 € |
| B4 - Améliorer la connaissance du patrimoine assainissement et des milieux | Instrumentation de la CRP Roosevelt | CD94 | 32 000 € | | | | | 32 000 € |
| B4 - Améliorer la connaissance du patrimoine assainissement et des milieux | Etudes de sectorisation et de hiérarchisation des sous-BV pour les enquêtes de conformité | CD94 | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 250 000 € |
| B4 - Améliorer la connaissance du patrimoine assainissement et des milieux | Contribution à l'étude réglementaire - Conformité locale relative au bassin versant de la Bièvre suite à l'arrêté préfectoral de novembre 2018 (pilotage SIAAP) | CD94 | PM 66 000 € | | | | | Pour mémoire 66 000 € |
| B4 - Améliorer la connaissance du patrimoine assainissement et des milieux | Etude réglementaire Conformité locale relative au ru de Polangis suite à l'arrêté préfectoral de novembre 2018 | CD94 | 72 119 € | | | | | 72 119 € |
| B4 - Améliorer la connaissance du patrimoine assainissement et des milieux | Etude réglementaire Conformité locale relative au Bras de Gravelle suite à l'arrêté préfectoral de novembre 2018 | CD94 | 102 000 € | | | | | 102 000 € |

| OBJECTIF | ACTION RETENUES | MAITRE D'OUVRAGE | ECHEANCIER ET MONTANT ANNUEL (€, EN HT) | | | | | |
|--|--|------------------|--|----------------|----------|------|------|--------------------------|
| | | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
| B4 - Améliorer la connaissance du patrimoine assainissement et des milieux | Etude d'optimisation des prises de temps sec (campagnes de mesure, exploitation des données, études complémentaires) | CD94 | | 100 000 € | 50 000 € | | | 150 000 € |
| B4 - Améliorer la connaissance du patrimoine assainissement et des milieux | Instrumentation du Déversoir d'Orage Marc Sangnier (rue Marc Sangnier à l'Hay-les-Roses) - Secteur Bièvre | ETP GOSB | 14 000 € | 36 000 € | | | | 50 000 € |
| B4 - Améliorer la connaissance du patrimoine assainissement et des milieux | Etude des rejets EP en Seine (instrumentation / prélèvements / analyse) | SyAGE | 10 400 | 30 000 | 25 000 | | | 65 400 € |
| B4 - Améliorer la connaissance du patrimoine assainissement et des milieux | Diagnostic des réseaux villa Anthony à Saint-Maurice | ETP PEMB | | PM 40 000 € | | | | Pour Mémoire 40 000 € |
| B4 - Améliorer la connaissance du patrimoine assainissement et des milieux | Etudes de flux et d'instrumentation de trop plein et déversoir d'orage TP 49405701 Musselburgh à Champigny/Marne DO494401704 Clara Coupé à Champigny/Marne DO 494005801 et 494005802 au Perreux/Marne | ETP PEMB | | PM 40 000 € | | | | Pour Mémoire 40 000 € |

Enjeu C - Restaurer les milieux aquatiques et humides et assurer la continuité écologique

Le montant du programme prévisionnel des actions répondant à l'enjeu C est de **1 254 083 € HT**. Ce montant correspond à une estimation des montants éligibles pour les actions inscrites par les maîtres d'ouvrage.

Les **actions prioritaires** de l'enjeu C pour ce Contrat sont :

- ◆ Renaturation des berges de Seine sur la grève d'Ivry-Vitry (720 ml) avec démolition de la petite estacade et à Orly (950 ml).

| OBJECTIF | ACTION RETENUES | MAITRE D'OUVRAGE | ECHEANCIER ET MONTANT ANNUEL (€, EN HT) | | | | | |
|--|--|------------------|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
| C1 - Renaturer les berges | Projets de renaturation des berges de Seine : Etudes et travaux sur la grève d'Ivry-Vitry (720 ml) avec démolition de la petite estacade et les berges d'Orly (950 ml) | CD94 | | 200 000 € | 250 000 € | 250 000 € | 250 000 € | 950 000 € |
| C1 - Renaturer les berges | Diagnostic écologique de l'ENS des îles de la Marne à Champigny-sur-Marne avec renaturation des berges (545 ml potentiels) | CD94 | | 10 000 € | | 20 000 € | | 30 000 € |
| C2 - Restaurer et protéger les milieux aquatiques et zones humides | Réouverture de la Bièvre aval sur son tronçon Arcueil - Gentilly à horizon été 2021 | CD94 | | | | | | 0 € |
| C2 - Restaurer et protéger les milieux aquatiques et zones humides | Renaturation des zones humides de la Plaine des Bordes à Chennevières-sur-Marne : Etudes et travaux (700 m ²) | CD94 | 45 000 € | 70 000 € | | | | 115 000 € |
| C2 - Restaurer et protéger les milieux aquatiques et zones humides | Renaturation du ru de Gironde canalisé dans le parc Duclos à Valenton | SyAGE | 159 083 € | | | | | 159 083 € |

Enjeu D - Coordonner les actions, suivre et communiquer

Le montant du programme prévisionnel des actions répondant à l'**enjeu D** est de **2 430 000 € HT**. Ce montant correspond à une estimation des montants éligibles pour les actions inscrites par les maîtres d'ouvrage.

Les **actions prioritaires** de l'enjeu C pour ce Contrat sont :

- ◆ Animations pour une meilleure prise en compte de la gestion à la source des eaux pluviales, la mise en conformité de branchements et le contrôle des rejets non domestiques sur le territoire val-de-marnais ;
- ◆ Sensibilisation des acteurs val-de-marnais sur les enjeux du Contrat ;
- ◆ Coordination de la priorisation des actions portées par les maîtres d'ouvrage de l'assainissement dans une logique de solidarité amont-aval.

| OBJECTIF | ACTION RETENUES | MAITRE D'OUVRAGE | ECHEANCIER ET MONTANT ANNUEL (€, EN HT) | | | | | |
|--|--|------------------|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| | | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
| D1 - Assurer la coordination et le suivi | Animation - Mise en conformité de branchements | CD94 | 180 000 € | 300 000 € | 300 000 € | 375 000 € | 375 000 € | 1 530 000 € |
| D1 - Assurer la coordination et le suivi | Animation Gestion à la source des eaux pluviales | CD94 | | | | | | 0 € |
| D1 - Assurer la coordination et le suivi | Animation, action de suivi et de contrôle des rejets non domestiques | CD94 | | | | | | 0 € |
| D1 - Assurer la coordination et le suivi | Outil cartographique de compilation des actions de mise en conformité de branchements sur le département du Val-de-Marne | CD94 | | 50 000 € | | | | 50 000 € |

| OBJECTIF | ACTION RETENUES | MAITRE D'OUVRAGE | ECHEANCIER ET MONTANT ANNUEL (€, EN HT) | | | | | |
|-------------------------------------|--|------------------|--|----------|-----------|-----------|-----------|--------------|
| | | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
| D2 - Sensibiliser, informer, former | Parcours pédagogique eau et climat à destination des collégiens du département pour sensibiliser aux conséquences du dérèglement climatique sur la ressource en eau et réfléchir aux solutions d'adaptation ("désimpermeabilise ton collège"...) | CD94 | | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 200 000 € |
| D2 - Sensibiliser, informer, former | Séminaire annuel Gestion à la source des eaux pluviales / journées techniques | CD94 | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | | 40 000 € |
| D2 - Sensibiliser, informer, former | Accompagnement de futurs projets de voirie en rapport avec la gestion des EP à la parcelle. | ETP GOSB | | | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 600 000 € |
| D2 - Sensibiliser, informer, former | Suivi des permis de construire ainsi que des projets de la ZAC Gagarine et d'Ivry-Confluence pour promouvoir l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et tendre au zéro rejet sur Ivry-Sur-Seine. | ETP GOSB | | | | | | Pour mémoire |
| D2 - Sensibiliser, informer, former | Communication sur les thématiques "mise en conformité des branchements" et/ ou "gestion à la source des eaux pluviales" (réunion publique, supports, articles...) | ETP GOSB | | 10 000 € | | | | 10 000 € |
| D2 - Sensibiliser, informer, former | Coordination avec le contrat Yerres | SyAGE | | | | | | Pour mémoire |
| D2 - Sensibiliser, informer, former | Coordination avec le contrat Bièvre | SMBVB | | | | | | Pour mémoire |
| D2 - Sensibiliser, informer, former | Coordination avec le contrat Marne | SMV | | | | | | Pour mémoire |

2. MONTANT PREVISIONNEL DU PROGRAMME D' ACTIONS

💧 Répartition par année

Le montant prévisionnel global du programme d'actions est de **120 584 833 €** (hors actions des EPT PEMB et GPSEA) et se décompose comme suit :

| ENJEUX ET OBJECTIFS | COUT ESTIMATIF EN € HT SUR LA PERIODE DU CONTRAT (2020-2024) | | | | | |
|--|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
| A - Maîtriser les ruissellements urbains et les pollutions par temps de pluie | 457 000 € | 1 235 000 € | 967 350 € | 1 180 000 € | 2 209 810 € | 6 049 160 € |
| A1 - Elaborer les zonages pluviaux | 20 000 € | | | | | 20 000 € |
| A2 - Maîtriser le ruissellement à la source et contribuer à la désimperméabilisation | 360 000 € | 1 210 000 € | 967 350 € | 1 180 000 € | 1 829 810 € | 5 547 160 € |
| A3 - Réduire les déversements par temps de pluie | 77 000 € | 25 000 € | 0 € | 0 € | 380 000 € | 482 000 € |
| B - Améliorer la qualité des eaux et protéger la ressource | 9 238 595 € | 19 179 216 € | 25 108 163 € | 29 371 216 € | 27 954 400 € | 110 851 590 € |
| B1 - Elaborer une stratégie d'assainissement | 420 000 € | 1 145 000 € | 1 145 000 € | 1 145 000 € | 1 145 000 € | 5 000 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | 8 253 776 € | 16 883 916 € | 22 938 863 € | 27 391 916 € | 26 475 100 € | 101 943 571 € |
| B3 - Maîtriser les apports aux réseaux | 200 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € | | 1 700 000 € |
| B4 - Améliorer la connaissance du patrimoine assainissement et des milieux | 364 819 € | 650 300 € | 524 300 € | 334 300 € | 334 300 € | 2 208 019 € |
| C - Restaurer les milieux aquatiques et humides et assurer la continuité écologique | 204 083 € | 280 000 € | 250 000 € | 270 000 € | 250 000 € | 1 254 083 € |
| C1 - Renaturer les berges | | 210 000 € | 250 000 € | 270 000 € | 250 000 € | 980 000 € |
| C2 - Restaurer et protéger les milieux aquatiques et zones humides | 204 083 € | 70 000 € | | | | 274 083 € |

| ENJEUX ET OBJECTIFS | COUT ESTIMATIF EN € HT SUR LA PERIODE DU CONTRAT (2020-2024) | | | | | |
|--|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
| D - Coordonner les actions, suivre et communiquer | 190 000 € | 420 000 € | 560 000 € | 635 000 € | 625 000 € | 2 430 000 € |
| D1 - Assurer la coordination et le suivi | 180 000 € | 350 000 € | 300 000 € | 375 000 € | 375 000 € | 1 580 000 € |
| D2 - Sensibiliser, informer, former | 10 000 € | 70 000 € | 260 000 € | 260 000 € | 250 000 € | 850 000 € |
| TOTAL GENERAL | 10 089 678 € | 21 114 216 € | 26 885 513 € | 31 456 216 € | 31 039 210 € | 120 584 833 € |

💧 Répartition par maître d'ouvrage :

| MAITRE D'OUVRAGE | ENJEU A | ENJEU B | ENJEU C | ENJEU D | TOTAL |
|---|--------------------|----------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|
| Conseil départemental du Val-de-Marne | 4 167 160 € | 77 414 630 € | 1 095 000 € | 1 820 000 € | 84 496 790 € |
| Etablissement Public Territorial Paris-Est-Marne et Bois (T10) | PM 6 000 000 € | PM 79 760 000 € | 0 € | 0 € | Pour Mémoire 85 760 000 € |
| Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (T11) | PM | PM 15 000 000 € | 0 € | 0 € | Pour Mémoire 15 000 000 € |
| Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (T12) | 1 780 000 € | 24 704 530 € | 0 € | 610 000 € | 27 094 530 € |
| Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) | 102 000 € | 8 732 430 € | 159 083 € | 0 € | 8 993 513 € |
| TOTAL GENERAL (HORS ACTIONS DES EPT PEMB ET GPSEA) | 6 049 160 € | 110 851 590 € | 1 254 083 € | 2 430 000 € | 120 584 833 € |

ANNEXE 4 – Indicateurs de suivi-évaluation

Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du Contrat et des animations associées.

1. INDICATEURS DE MOYEN ET DE REALISATION

Les indicateurs suivants sont renseignés obligatoirement dans le tableau d'avancement annuel et à la fin de Contrat. Les indicateurs relatifs aux actions inscrites seront collectés chaque année et analysés pour le bilan annuel du Contrat.

- ◆ Pour les actions inscrites au programme pluriannuel :

| | |
|-----------|--|
| Technique | Actions réalisées par rapport à l'échéancier prévisionnel, pour chacune des actions et en moyenne pour chacun des enjeux inscrits au Contrat : en nombre de mois d'écart au prévisionnel |
| Financier | Engagements financiers réalisés par rapport au prévisionnel : en montant et en % |

Pour les animations thématiques, des indicateurs spécifiques sont à renseigner.

2. INDICATEURS DE RESULTATS

Les indicateurs de résultat permettent de mesurer l'atteinte des objectifs de résultats visés, notamment concernant l'évolution de l'état des milieux naturels, de la surface de nature en ville et des pressions existantes.

Ces données sont collectées et analysées si possible lors des bilans annuels du Contrat et sinon lors de l'évaluation finale du Contrat.

| N° | INDICATEUR DE SUIVI |
|--|--|
| A - Maîtriser les ruissellements urbains et les pollutions par temps de pluie | |
| | Surface déconnectée des réseaux lors d'événements pluvieux courants soit de 8 mm (m ²) |
| | Surface d'espaces végétalisés créés et/ou désimperméabilisée (m ²) |
| B - Améliorer la qualité des eaux et protéger la ressource | |
| | Nombre de branchements contrôlés (soit X EH) |
| | Nombre de branchements EU/EP mis en conformité (soit X EH) |
| | Suivi des volumes déversés par temps sec et temps de pluie (m ³) |
| | Linéaire de réseaux séparatifs ou de réseaux créés pour lutter contre les déversements en Seine ou dans les milieux (ml) |
| C - Restaurer les milieux aquatiques et humides et assurer la continuité écologique | |
| | Linéaire de berges restaurées pour la fonctionnalité hydromorphologique (ml) |
| | Surface de zones humides créées et/ou restaurées (m ²) |
| D - Coordonner les actions, suivre et communiquer | |
| | Nombre d'interlocuteurs sensibilisés et formés |
| | Nombre de journées d'information, de formation ou de sensibilisation à l'eau (risque inondation, préservation de la ressource, qualité...) |

En complément, des réunions trimestrielles seront organisées avec les maîtres d'ouvrage de l'assainissement val-de-marnais afin de s'assurer du suivi de la bonne mise en œuvre des actions d'assainissement, de redéfinir de façon concertée et coordonnée les secteurs prioritaires au regard des résultats des études de sectorisation ou encore de redéfinir les objectifs à atteindre au regard des retours d'expérience.

Des campagnes de flux ainsi que des suivis de qualité notamment bactériologique des milieux naturels au droit des exutoires des bassins versants sur lesquels les acteurs auront ciblé leurs actions permettront également de mesurer l'efficacité de ces dernières.

Enfin, il pourrait être proposé de développer un outil cartographique de suivi de la mise en conformité des branchements partagé par le Département et les Territoires, issus des outils informatiques à développer par chacun pour le suivi des contrôles.

ANNEXE 5 – Taux d'aide de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour les actions du Contrat

1. PREAMBULE

La rédaction des cahiers des charges et la réalisation des dossiers de demande de subventions restent à l'initiative et à la charge des maîtres d'ouvrages pour chacune de leurs opérations. La procédure de demande de subvention et les éléments constitutifs des dossiers doivent être conformes aux règles en vigueur de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Les opérations faisant l'objet d'une demande de subvention doivent être définies au niveau minimum de l'avant-projet et comprennent notamment :

- ◆ La délibération du conseil communautaire, d'administration ou conseil syndical du maître d'ouvrage, approuvant l'opération, présentant le plan de financement, et sollicitant les aides financières,
- ◆ Les délibérations et le cas échéant la convention, lorsque l'un des maîtres d'ouvrages délègue la maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité (ces documents précisent notamment la propriété de l'ouvrage lorsque l'opération est achevée),
- ◆ Un mémoire explicatif, précisant notamment les critères d'efficacité retenus pour l'opération présentée,
- ◆ Un devis estimatif détaillé,
- ◆ Le dossier technique de la solution retenue : plans, croquis, notes de calcul, etc...

Selon la nature du projet, d'autres éléments spécifiques pourront être demandés, par exemple :

- ◆ Notice présentant la procédure administrative et son niveau d'avancement pour les opérations nécessitant une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ou une déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- ◆ Plan de zonage pour les opérations d'assainissement,
- ◆ Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) lorsque la demande porte sur des études,
- ◆ Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement,
- ◆ Etc...

Dans tous les cas, pour prétendre aux subventions, il faut que les conditions d'éligibilité de chaque partenaire financier soient remplies. Il est possible pour les maîtres d'ouvrages de faire appel à la structure porteuse de l'animation du Contrat pour un accompagnement auprès des partenaires financiers.

2. TAUX D'AIDE (11^{EME} PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE)

Les modalités d'aide de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre du 11^{ème} programme sont présentées sur le site <https://programme-eau-climat.eau-seine-normandie.fr/>.

ANNEXE 6 – Extrait des actions identifiées sur le périmètre du SAGE Bièvre impactant l'unité hydrographique de la Bièvre

1. ACTIONS DEPARTEMENTALES

| OBJECTIF | ACTION RETENUES | MAITRE D'OUVRAGE | ECHEANCIER ET MONTANT ANNUEL (€, EN HT) | | | | | |
|--|--|------------------|--|----------|----------|----------|----------|--------------|
| | | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Enquêtes de conformité - Branchements particuliers - sur les bassins versants prioritaires impactant la qualité de la Bièvre : 200 contrôles sur la période 2020-2024 | CD94 | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 50 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Mise en conformité - Branchements particuliers - sur les bassins versants prioritaires impactant la qualité de la Bièvre : 80 mises en conformité sur la période 2020-2024 | CD94 | 56 000 € | 56 000 € | 56 000 € | 56 000 € | 56 000 € | 280 000 € |
| C2 - Restaurer et protéger les milieux aquatiques et zones humides | Réouverture de la Bièvre aval sur son tronçon Arcueil - Gentilly à horizon été 2021 | CD94 | | | | | | Pour mémoire |
| D1 - Assurer la coordination et le suivi | Coordination des actions et animations entre les Contrats Eau et Climat du Val-de-Marne et de la Bièvre | CD94 | | | | | | Pour mémoire |

2. ACTIONS TERRITORIALES

| OBJECTIF | ACTION RETENUES | MAITRE D'OUVRAGE | ECHEANCIER ET MONTANT ANNUEL (€, EN HT) | | | | | |
|--|--|------------------|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
| A2 - Maîtriser le ruissellement à la source et contribuer à la désimperméabilisation | Déconnexion des EP des bâtiments territoriaux (administratifs, conservatoires, médiathèque, piscines, etc.) : objectif de 1300 m ² | EPT GOSB | | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 40 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Mise en conformité des branchements sur les bassins versants "prioritaires" à savoir Ablon-Villeneuve, Ru de Gironde-Gendarmerie, VSGS-RN6, Ru de Rungis, et tous les BV séparatifs directement rejetés en Bièvre (650 branchements à mettre en conformité cf. étude tripartite) | EPT GOSB | | 50 000 € | 75 000 € | 75 000 € | 75 000 € | 275 000 € |
| B2 - Améliorer la sélectivité des réseaux | Travaux de mise en séparativité du réseau territorial (<i>extrait des montants concernant le secteur «Bièvre» : 2 700 mètres linéaires à Cachan et l'Hay-les-Roses</i>) | EPT GOSB | | 150 000 € | 150 000 € | 150 000 € | 150 000 € | 600 000 € |
| B4 - Améliorer la connaissance du patrimoine assainissement et des milieux | Instrumentation du Déversoir d'Orage Marc Sangnier (rue Marc Sangnier à l'Hay-les-Roses) - Secteur Bièvre | EPT GOSB | 14 000 € | 36 000 € | | | | 50 000 € |